



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D1CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°1

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Vu la commission Finances réunie le 24 février 2025,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire soumis à débat est annexé au présent rapport préparatoire (annexe n°1).

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'exercice 2025, et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, dont le document figure en annexe 1.

Annexe n°1 :
Rapport d'Orientation Budgétaire

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D1CM07032025_2-DE



Ville de Seclin

Rapport d'orientation budgétaire

Exercice 2025

Février 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D1CM07032025_2-DE

Introduction.....	5
Méthodologie	6
Partie 1 : Le contexte macroéconomique.....	8
1.1 L'élection de Donald Trump comme 47 ^{ème} président des Etats-Unis et ses conséquences	8
1.2 Europe : l'Allemagne en récession et le décollage de l'Espagne	9
1.3 Europe : le secteur automobile dans une crise existentielle.....	9
1.4 Décisions de politiques monétaires de la BCE et de la FED	10
1.5 La situation économique en France	11
1.6 Etat des finances publiques locales.....	12
1.7 Zone euro : anticipations d'inflation et de croissance.....	15
Partie 2 : Décryptage du PLF 2025.....	18
2.1 Un contexte inédit	18
2.2 Les principales mesures.....	19
Partie 3 : Situation financière de la ville de Seclin	25
3.1 Les règles de l'équilibre budgétaire et le rappel des données utiles et définitions	25
3.2 Rétrospective 2020/2023.....	30
3.3 Prospectives 2024-2025	33
3.3.1 Les recettes de fonctionnement de la commune	33
3.3.2 les dépenses de fonctionnement.....	36
3.3.3 L'épargne brute	42
3.4 Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux. ..	43
3.4.1. Les dépenses d'investissement.....	43
3.4.2. Les recettes d'investissement	44
3.4.3. Les projets des pôles :.....	45
3.4.4. Les grands projets 2025	50
3.5. L'endettement.....	51
3.6 Le fonds de roulement.....	53
Conclusion.....	54

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D1CM07032025_2-DE

Introduction

Ce document constitue le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il a vocation à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Maire, dans les communes de 3 500 habitants et plus, de présenter « au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, par analogie avec l'article L. 5217-10-4 applicable aux métropoles, la présentation des orientations budgétaires doit désormais intervenir « dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ».

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L. 2312-1 indique que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) « comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Les sources et les chiffres cités dans ce rapport sont principalement issus de données transmises par notre partenaire « Finance Active ».

Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans un contexte mondial tout aussi complexe que celui de 2024 :

- Un contexte de crise géopolitique majeure (Guerre en Ukraine, conflit Israélo-palestinien, chute du régime de Bachar El Assad en Syrie, etc.),
- Un contexte économique marqué par une crise économique mondiale forte,
- Un contexte environnemental préoccupant et générant des catastrophes naturelles de plus en plus dramatiques.

S'ajoutent à ce contexte, des événements qui fragilisent encore la situation :

- L'élection de Donald Trump comme 47^{ème} Président des Etats-Unis entraînant des répercussions comme l'augmentation des droits de douane pour les produits en provenance d'Europe, la réduction de l'engagement des Etats-Unis au sein de l'OTAN, la diminution potentielle du soutien à l'Ukraine ou encore un risque de volatilité des marchés européens,
- Une double crise allemande : politique et économique,
- Un secteur automobile en crise existentielle,
- La dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République française et l'instabilité politique qui s'en est suivie et qui a entraîné le vote d'une loi spéciale pour pouvoir exécuter le minimum de budget, en attendant le vote définitif du PLF2025 le 6 février 2025.

Sur un plan purement local, la ville va connaître en 2025 un pic d'investissement lié, notamment, à la finalisation du projet de la salle de spectacle (grand projet du mandat) mais aussi à d'autres projets majeurs : la réhabilitation du Pavillon accueillant la police municipale, le cénotaphe, la fin du programme de renouvellement de l'éclairage public et la démolition/reconstruction de la Ribambelle. Grâce à sa gestion saine et prévoyante symbolisée par une épargne brute stable à un niveau élevé (proche de 8%), la collectivité va être en capacité de juguler ce pic d'investissement.

La **1^{ère} partie** de ce rapport sera consacrée à un état des lieux de la situation internationale, européenne et nationale ainsi qu'à un focus sur la situation des collectivités territoriales, ce qui permettra de contextualiser le propos.

Il conviendra ensuite (**en 2^{ème} partie**) d'évoquer la loi de finances 2025 et ses incidences avant d'évoquer la situation financière et les orientations budgétaires 2025 pour la ville de Seclin (**3^{ème} partie**).

Méthodologie

La réflexion autour des orientations budgétaires pour 2025 a suivi le même rythme que celui appliqué en 2024, dans une logique d'anticipation et en mode projet.

La méthodologie appliquée s'est appuyée sur le partage des informations et l'implication de chaque pôle de la collectivité.

La lettre de cadrage du Budget Primitif 2025 a été établie et présentée en Comité de Direction, et aux Référents Administratifs et Financiers de chaque pôle dès le 2 septembre 2024.

Les documents comptables ont ensuite été envoyés et l'établissement des inscriptions a commencé, pôle par pôle avec chaque délégation politique. Dans ce cadre, les politiques publiques ont été réinterrogées.

Une première mise en commun des atterrissages et propositions a été réalisée le 8 novembre 2024. S'en sont suivies des déclinaisons par pôle et des réunions de partage.

Le travail d'arbitrage a été facilité par une réelle prise de conscience des enjeux et des contraintes par les pôles.

La préparation a respecté le calendrier suivant :

DATES	ACTIONS
Fin aout/début septembre	Réunion RAF, Envoi lettre de cadrage + tableau à compléter (atterrissage, projection)
8 novembre 2024	Remise Atterrissage 2024 + Propositions 2025
12 au 19 novembre 2024	Présentation des propositions par pôle
20 novembre au 31 décembre 2024	Consolidation Arbitrages techniques et politiques Journée prospective Finance Active
Janvier/février 2025	Arbitrages politiques finaux
24 février 2025	Présentation du ROB – Commission Finances (+ envoi autres commissions)
7 mars 2025	DOB
11 au 19 mars 2025	Commissions thématiques préparatoires au BP
3 avril 2025	CM BP 25

Partie 1 : Le contexte macroéconomique

1.1 L'élection de Donald Trump comme 47^{ème} président des Etats-Unis et ses conséquences

Les grandes institutions américaines sont désormais acquises à Trump.

Les résultats de l'élection américaine confirment l'ampleur de la victoire du candidat républicain face à la démocrate Kamala Harris. Au total, il l'emporte par 312 grands électeurs contre 226 pour son adversaire.

Impacts de la victoire de Trump sur les marchés

Le mandat de Donald Trump devrait être marqué par une dérégulation et un assouplissement fiscal. Cela se reflète déjà dans le cours du bitcoin qui a atteint des niveaux record.

Elon Musk, nouveau ministre de « l'efficacité gouvernementale » aura la charge de réduire les dépenses de l'Etat et mener des réformes d'austérité. Son entreprise **Tesla a bénéficié de ces annonces et a gagné près de 40% sur l'année** en retrouvant une capitalisation boursière supérieure à 1 000 milliards de dollars.

Le rendement des bons du Trésor américain à 10 ans a également considérablement augmenté jusqu'à **4,47 %** le 14 novembre 2024 (3,70% en septembre 2024). Cela est dû aux **anticipations de politiques inflationnistes** sous Trump, telles que des réductions d'impôts et l'augmentation des droits de douane, mais aussi au **creusement du déficit public lié à l'augmentation de la dette**.

Avec l'élection de Trump, **le dollar s'est également envolé. A la mi-novembre, 1 euro ne valait plus que 1,05 dollars (contre 1,12 en septembre 2024)**. Il accompagne la hausse des taux obligataires américains et l'augmentation des écarts de rendement avec d'autres pays ou zones monétaires.

Conséquences de la Victoire de Trump pour l'Europe

Trump a exprimé son **intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne**. Cela pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En ce qui concerne la défense, Trump a souvent critiqué les pays européens pour ne pas investir suffisamment dans leur défense. **Il pourrait réduire l'engagement des Etats-Unis au sein de l'OTAN, poussant les pays européens à augmenter leurs dépenses militaires**.

Les relations avec l'Ukraine pourraient également devenir plus conflictuelles. Le rapprochement récent des diplomaties américaines et russes semble confirmer cette tendance. Trump pourrait diminuer ou cesser l'aide militaire et économique à l'Ukraine, **ce qui pourrait entraîner des répercussions sur la sécurité en Europe de l'Est**. En ce qui concerne le conflit au Moyen-Orient, Trump va probablement soutenir Israël davantage et mettre plus de pression sur l'Iran.

De plus les marchés européens pourraient connaître une **volatilité accrue en raison des incertitudes liées aux politiques économiques et commerciales** de Trump.

Les politiques économiques et monétaires du président élu aux États-Unis pourraient **influencer les attentes en matière d'inflation et de croissance économique mondiale**. Par exemple, une politique budgétaire expansionniste aux États-Unis pourrait pousser les taux européens à la hausse par effet de contagion

1.2 Europe : l'Allemagne en récession et le décollage de l'Espagne

L'Allemagne se trouve dans une double crise : politique et économique

- La coalition entre les sociaux-démocrates (SPD), les Verts et les libéraux (FDP) a éclaté. Le limogeage du ministre des Finances, Christian Lindner, a conduit le FDP à quitter la coalition, créant une instabilité politique. **L'Allemagne va se doter d'un nouveau gouvernement suite aux élections législatives anticipées du 23 février**,
- L'Allemagne fait face à **des défis économiques majeurs**, notamment une baisse de la compétitivité de son industrie automobile, un sous-investissement public et une concurrence commerciale accrue. La crise énergétique et les répercussions de la guerre en Ukraine ont également aggravé la situation,
- Le gouvernement allemand a révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2024. **Il table désormais sur une récession de 0,2 %**. Cette récession est alimentée par une baisse de l'activité manufacturière et des pressions inflationnistes.

La croissance en Espagne décolle

L'Espagne connaît une croissance économique notable en 2024, estimée à environ 2,8 %. Plusieurs facteurs contribuent à cette performance :

- Le **tourisme** : les revenus générés par le tourisme sont considérables, atteignant 86,7 milliards d'euros sur les huit premiers mois de l'année, soit une augmentation de 17,6 % par rapport à 2023. Le secteur touristique contribue à hauteur de 13,2 % du PIB national,
- **L'immigration** : l'augmentation de la population, soutenue par des flux migratoires dynamiques, contribue à la croissance économique en augmentant la demande de biens et services,
- **L'inflation** : la baisse de l'inflation, notamment grâce à la diminution des prix de l'énergie, améliore le pouvoir d'achat des consommateurs et stimule la demande intérieure tout comme la diminution du chômage,
- Les **investissements** : Les fonds de relance de l'Union européenne (NGEU) favorisent les investissements dans les infrastructures et la transition énergétique, soutenant ainsi l'activité économique. L'Espagne est également **la sixième destination mondiale des projets d'investissement direct étranger depuis 2019**.

1.3 Europe : le secteur automobile dans une crise existentielle

Au cours de ses 87 ans d'histoire, Volkswagen n'a jamais fermé d'usine au cœur de l'Allemagne. **Il envisage désormais d'en fermer trois et de réduire les salaires des travailleurs de 10%**.

L'industrie automobile européenne, qui emploie près de **14 millions de personnes** et représente **7% du PIB** de l'UE, est confrontée à une véritable tempête.

Les constructeurs automobiles sont confrontés à **une transition pluriannuelle risquée et coûteuse des moteurs à combustion vers la propulsion électrique**.

Tous ces problèmes sont exacerbés par la Chine, où la concurrence pour les ventes sur le marché intérieur autrefois lucratif est féroce et où les véhicules électriques de haute qualité et moins coûteux sont désormais exportés en plus grand nombre vers l'Europe.

Les constructeurs chinois tels que BYD, Nio, SAIC, propriétaire de MG, Great Wall et Chery, **construisent des voitures électriques plus avancées avec des coûts 30% inférieurs à ceux des constructeurs automobiles européens**, selon le PDG de Stellantis.

Selon Christoph Weber qui dirige les activités chinoises du groupe suisse de logiciels d'ingénierie AutoForm, **les entreprises chinoises développent de nouvelles voitures en un an environ, contre quatre ans pour les groupes européens plus bureaucratiques**.

1.4 Décisions de politiques monétaires de la BCE et de la FED

Dernière décision de la FED (Réserve Fédérale des Etats-Unis) :

Lors de sa dernière réunion en novembre 2024, la FED a décidé de baisser ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 % à 4,50 %.

La victoire de Donald Trump à l'élection présidentielle américaine fait craindre à Jerome Powell, le président de la Fed, un sursaut d'inflation sur 2025.

Jerome Powell a également affiché le programme pour 2025 concernant les baisses de taux : 0,50% sur l'année entière.

Dernière décision de la BCE (Banque Centrale Européenne) :

La Banque Centrale Européenne a décidé, jeudi 12 décembre, de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes.

Cette réduction de 0,25% abaisse le taux de dépôt à 3,00%, le taux de refinancement à 3,15% et le taux de prêt marginal à 3,40%.

Les services de l'Eurosystème anticipent désormais une reprise économique plus lente que dans les projections de septembre. Malgré un rebond de la croissance au troisième trimestre de l'année, les indicateurs tirés d'enquêtes signalent un ralentissement pour le trimestre en cours. Selon les services de l'Eurosystème, l'économie devrait croître de 0,7 % en 2024, 1,1 % en 2025, 1,4 % en 2026 et 1,3 % en 2027.

1.5 La situation économique en France

Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits

Le déficit public de la France atteindra 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, selon le Projet de loi de Finances (PLF) de fin de gestion présenté mercredi 6 novembre en Conseil des ministres.

Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023.

Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoit un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif veut réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes

Cette situation budgétaire très dégradée entraîne des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's met la note de la France sous perspective négative.

Cependant, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté (Obligations Assimilables du Trésor 10 ans à 3,16% le 13/11) et atteignent ceux de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués.

La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

Le gouvernement entend ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %.

Il prévoit que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

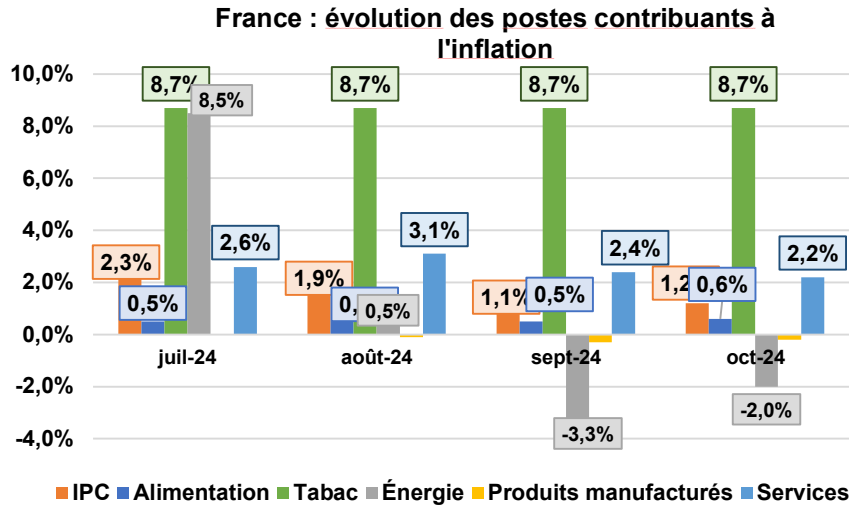
Il prévoit aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115% du PIB, presque le double du maximum fixé à 60 % par Bruxelles.

Inflation

Les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services.

Les prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. Le cours du baril de Brent est même passé temporairement sous la barre des 70\$, tiré vers le bas par la faiblesse de la demande chinoise et le relèvement de la production aux Etats-Unis.

De leur côté, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2% en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévue au cours du premier semestre.



Croissance

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

La demande intérieure finale (hors stocks) a retrouvé un certain dynamisme grâce au rebond de la consommation des ménages (+0,5% après une stagnation à +0,0%). À l'inverse, la formation brute de capital fixe a poursuivi son recul (-0,8% après -0,1%).

Au total, la demande intérieure (hors stocks) a contribué positivement à la croissance du PIB au 3eme trimestre avec +0,2%, après +0,1% au deuxième trimestre 2024.

1.6 Etat des finances publiques locales

Le mandat 2020-2026 a été marqué par de nombreux évènements ou décisions nationales contraires pour les collectivités territoriales (COVID, suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, hausse du point d'indice faisant gonfler la masse salariale, hausse spectaculaire des dépenses de fluides, ...) heureusement parfois compensés par des mesures protectrices (filet de sécurité, bouclier tarifaire, abondement à la Dotation Globale de Fonctionnement,...).

Cf. ci-dessous : les évènements et décisions nationales ayant eu un impact sur les collectivités.

Mandat 2020-2026

Covid, inflation et réformes fiscales

- Mesures financières gouvernementales Covid -19 (filet de sécurité, abondement DSIL...)
- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,4%
- Nouvelle définition des indicateurs financiers
- Hausse du point d'indice : + 3,5 % au 1/07
- Dotation de soutien au sein du bloc communal pour accompagner les hausses de prix et la revalorisation des salaires
- Instauration d'un bouclier tarifaire sur l'électricité

- Revalorisation forfaitaire des bases: 3,9%
- Elargissement de la dotation pour les titres sécurisés
- Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien
- Abondement de la DGF, concentré sur le bloc communal
- Evolution de la fiscalité résidentielle suite à la nouvelle définition des communes en zone tendue



- Revalorisation forfaitaire des bases: 1,2%
- Création de la Collectivité européenne d'Alsace
- Réduction de 50% des bases des locaux industriels
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Hausse du point d'indice de la fonction publique : + 1,5 % au 1er juillet
- Filet de sécurité
- Revalorisation forfaitaire des bases: 7,1%
- Abondement à hauteur de 320 M€ de la DGF du bloc communal
- Création d'un fonds vert de 2 Md€ dans le cadre de la transition écologique
- Réforme de la gestion des taxes d'urbanisme

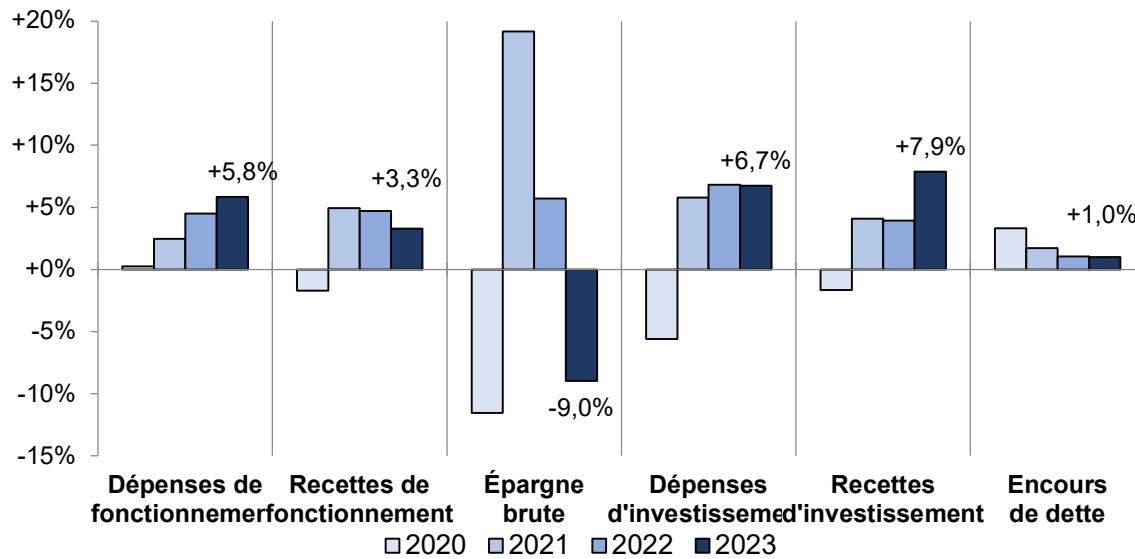
FinanceActive

La situation financière des Régions et Départements se dégrade de manière plus nette que dans le bloc communal.

Ainsi, dans les départements et Régions, les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes et le taux d'épargne brute s'érode (en particulier dans les Départements).

Le bloc communal s'en tire mieux grâce à un certain dynamisme des recettes de fonctionnement.

(Cf. tableau et diagramme ci-dessous)



	Bloc communal	Départements	Régions et CTU	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	110,7	63,3	24,4	198,5
Évolution	+5,7%	+6,5%	+4,9%	+5,8%
Recettes de fonctionnement				
Niveau (en milliards d'euros)	132,8	70,5	30,2	233,5
Évolution	+6,1%	-1,2%	+2,6%	+3,3%
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	16,6%	10,2%	19,4%	15,0%
Évolution	+0,3 pt	-8,4 pt	-1,8 pt	-2,0 pts
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau (en milliards d'euros)	39,6	12,5	13,7	65,8
Évolution	+8,9%	+2,4%	+4,7%	+6,7%
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau (en milliards d'euros)	17,4	3,2	6,1	26,7
Évolution	+4,9%	+12,4%	+14,5%	+7,9%
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau (en milliards d'euros)	-0,2	-2,1	-1,7	-4,0

(a) Hors remboursement de dette.

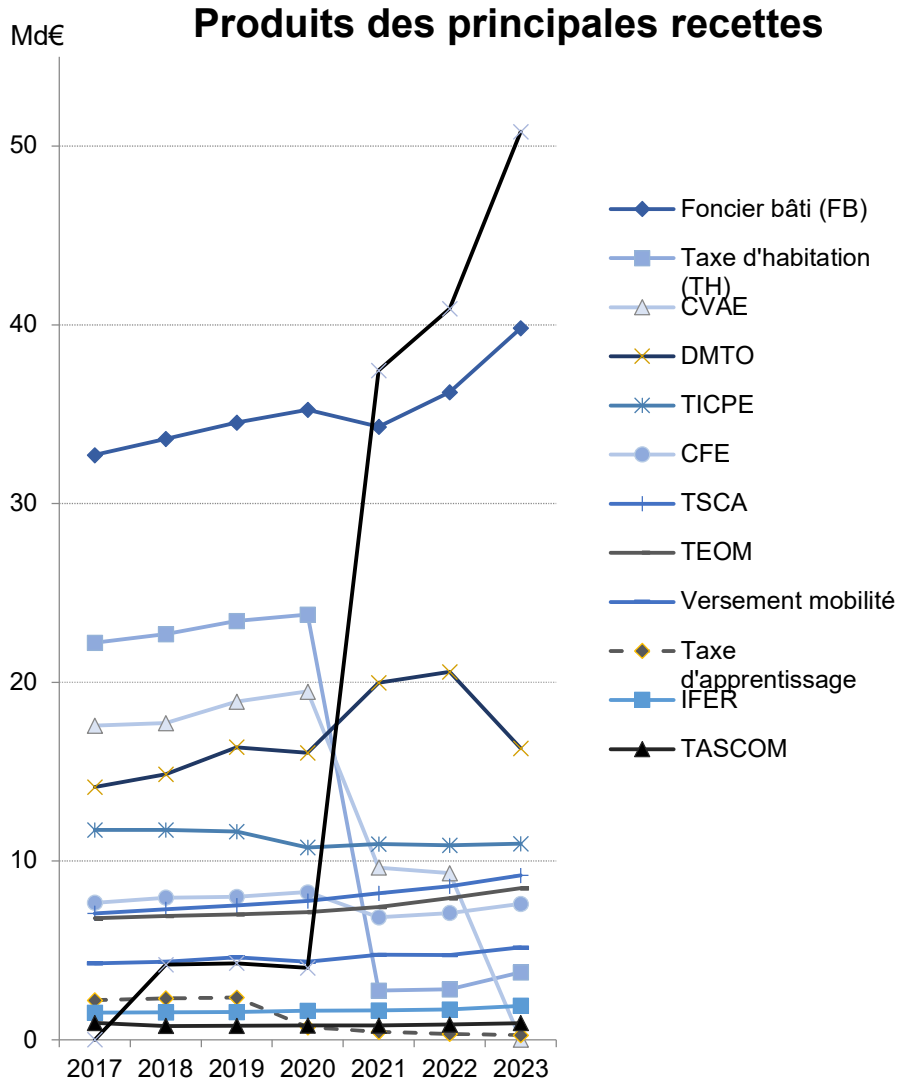
(b) Hors emprunts.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les produits de la fiscalité directe locale sont de 65,2 Md€ en 2023, en baisse de -4,6 %.

En 2023, les taxes les plus rémunératrices pour les collectivités territoriales sont dans l'ordre :

- La TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères – perçue par la MEL à l'échelle de notre territoire),
- La TFB (Taxe sur le Foncier Bâti),
- Les DMT0 (Droits de mutation à titre onéreux – en lien avec les ventes immobilières).



1.7 Zone euro : anticipations d'inflation et de croissance

Anticipations de croissance et d'inflation

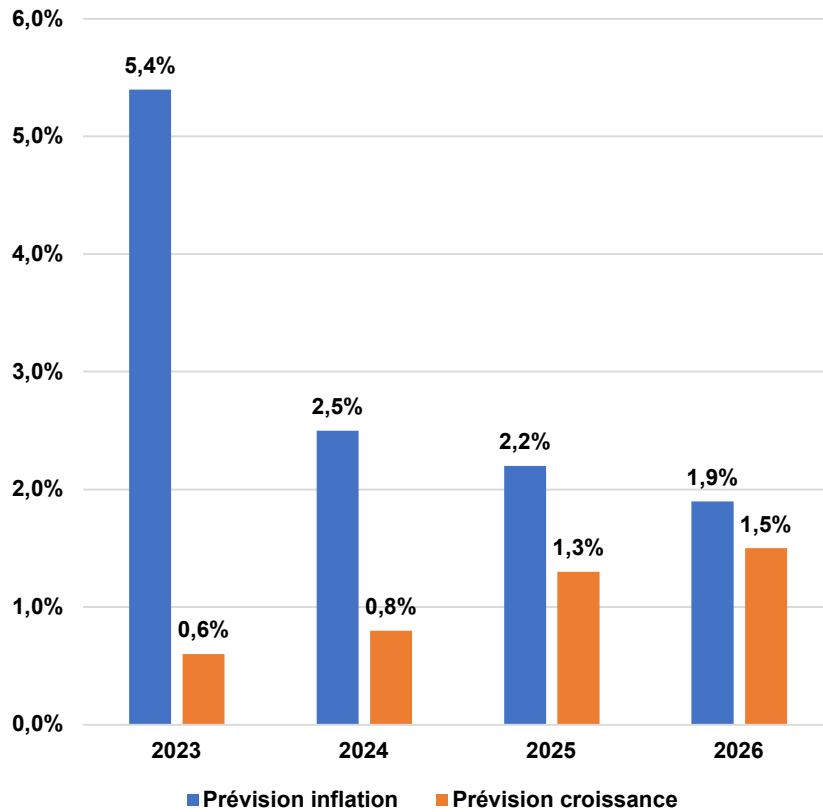
Dans l'ensemble, les estimations de la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.

Concernant l'inflation, elle pourrait réaugmenter à court terme à cause de la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.

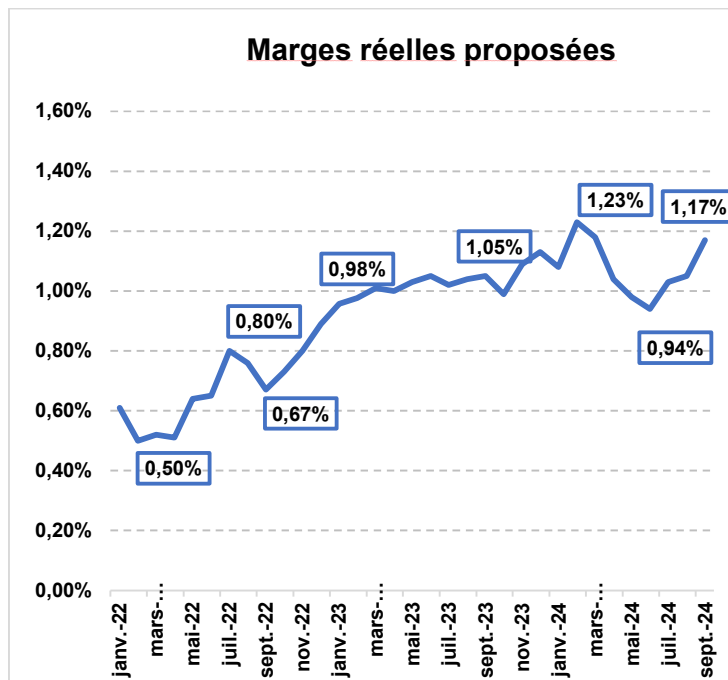
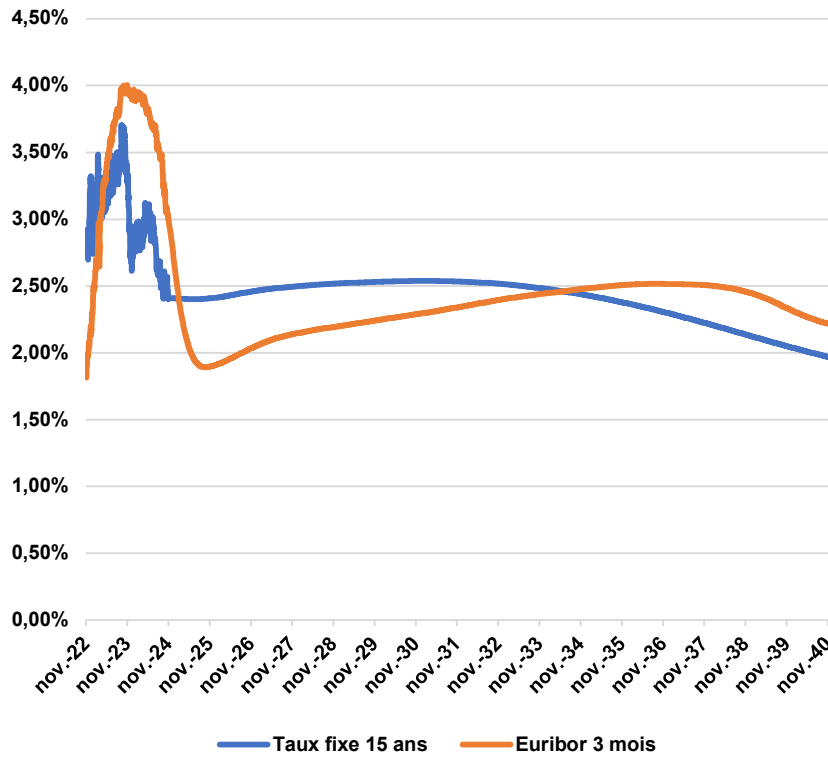
La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Zone euro : anticipations de taux et marge bancaires réelles des collectivités

Historique et anticipations de taux (hors marge bancaire)



Partie 2 : Décryptage du PLF 2025¹

2.1 Un contexte inédit

Le contexte politique français complexe depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, fait que l'année 2025 a démarré sur une loi spéciale permettant l'exécution du budget 2025, en dépenses et en recettes.

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité (article 49 alinéa 3), reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024).

L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Les 6 et 7 février 2025, le Conseil constitutionnel a été saisi par les députés du Rassemblement National (RN) et de La France Insoumise (LFI) du projet de loi de finances. **Le texte a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février.**

Le budget de l'Etat pour 2025 et la première partie du budget de la Sécurité sociale ont donc été adoptés.

¹ Source : *vie publique.fr*

2.2 Les principales mesures

Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA) dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1^{er} mars 2025.

En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée.** Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites par les parlementaires figurent notamment :

- La reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025**,
- La prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026,
- **La pérennisation du dispositif dit "Coluche"** (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

Les mesures sur les entreprises

Une **contribution exceptionnelle sur les bénéfiques des grandes entreprises (CEBGE)** est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'État.

Une **taxe sur les rachats d'actions** suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CII) est prolongé de trois ans, avec un rétablissement à 20% du taux normal du CII.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est désormais fixé au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

La réduction d'impôt accordée aux adhérents de centres de gestion ou d'associations agréés (OGA) est supprimée.

Un dividende exceptionnel de 2 Md€ sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh à partir de 2026.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution (DEP) en cas de sinistre climatique ou sanitaire, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles, reconduction du crédit d'impôt remplacement jusqu'à fin 2027...

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service National Universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

Les mesures sur les collectivités et l'outre-mer

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le FCTVA est maintenu à 16.404 %.

La mesure phare de la LF 2025 : la création d'un « DILICO »

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025.

A la place, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

Les premières estimations pour la ville de Seclin font état d'environ 14 200 €.

Les dotations : - La dotation forfaitaire des communes

Calcul avec reprise de l'écrêtement en 2025

Dotation forfaitaire N-1

+ / -

Variation de la population DGF N / N-1

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Nouveauté PLF 2025 : majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.



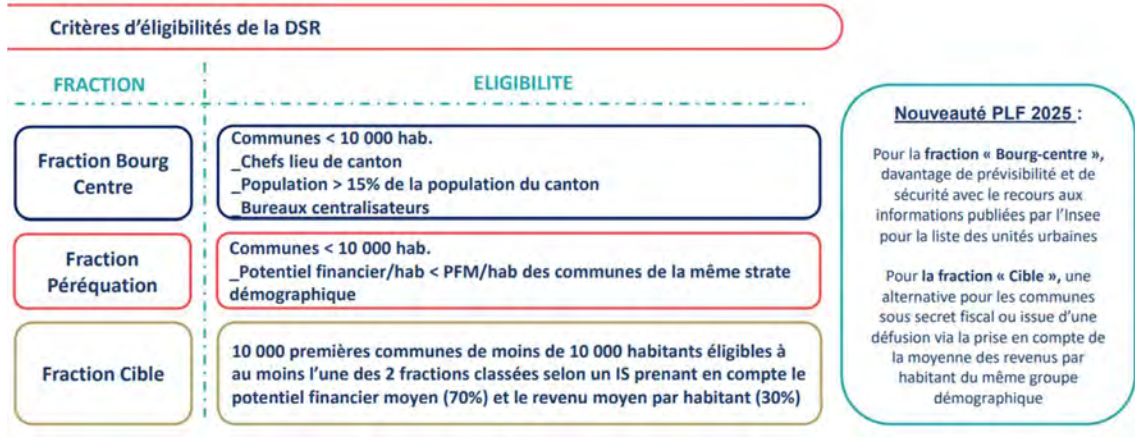
- Les dotations de péréquation

Abondements de la péréquation verticale (en M€)

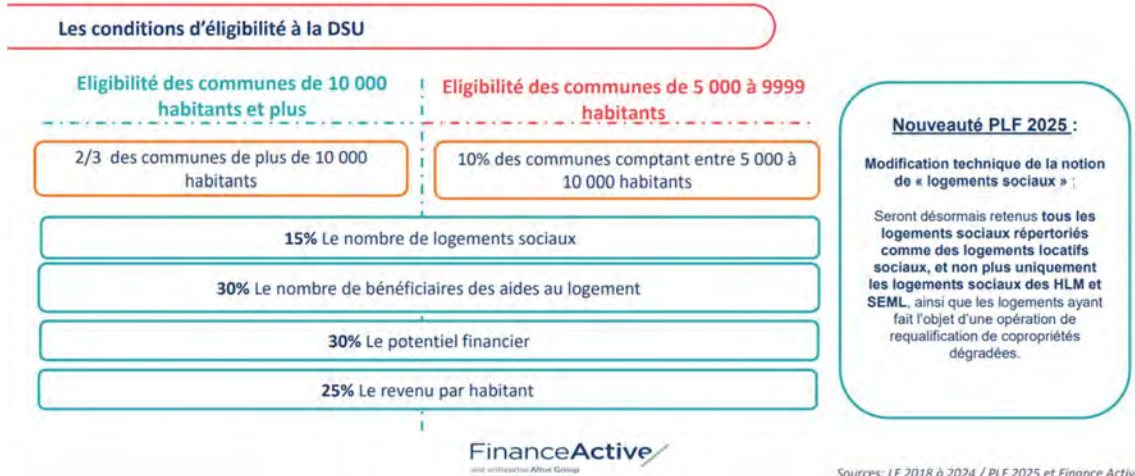


Recommandations pour les communes

- ✓ **DF** : stabilité en 2025 si population inchangée sauf pour les communes écrêtées
- ✓ **DSU** : progression légèrement inférieure à 2024
- ✓ **DSR** : progression similaire à 2024
- ✓ **DNP** : stabilité ou application tunnel d'évolution de - 10%/an



→ RAPPEL DES CRITÈRES DE CALCUL DE LA DSU



Des abondements des dotations de péréquation verticale quasi-inchangés en 2025 :

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de DSU était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaire à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Pour 2025, la LF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€.

Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

Tout comme les années précédentes, la péréquation des départements augmente de 10 M€.

La fiscalité :

Très attendu par les collectivités en fin d'année, le coefficient de revalorisation des bases fiscales des locaux d'habitation est connu depuis la publication par l'INSEE de l'IPCH constaté au mois de novembre 2024 : il sera de +1,7% en 2025.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du CGI) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Encore de + 2,19% en août 2024, l'IPCH a reculé en septembre 2024 à +1,44% avant de remonter en octobre à +1,58%, pour finalement s'établir sur le mois de novembre 2024 à +1,7%.

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamique de +3,9% en 2024, le coefficient qui serait appliqué en 2025 s'élèverait à 1,0168, soit une augmentation des bases de +1,7%.

C'est ce chiffre de 1,7% qui sera utilisé pour l'indexation tarifaire opérée annuellement sur les produits des services à Seclin.

Partie 3 : Situation financière de la ville de Seclin

3.1 Les règles de l'équilibre budgétaire et le rappel des données utiles et définitions

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

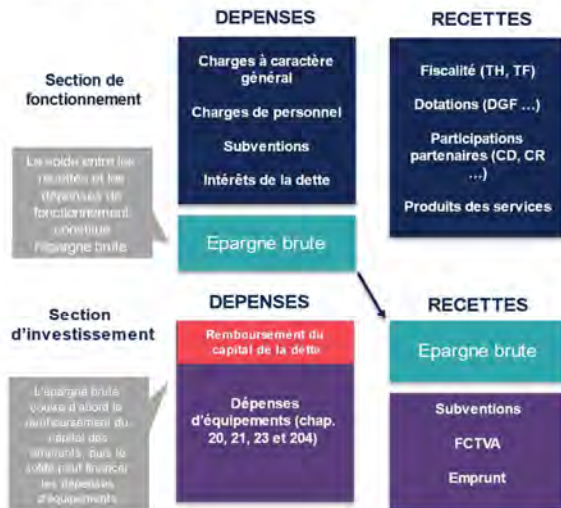
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections,
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Les règles d'équilibre budgétaire

Les règles d'équilibre des comptes des communes

Sections de fonctionnement et d'investissement respectivement équilibrées



- Evaluation sincère des dépenses et des recettes
- Financement de l'annuité des emprunts en capital par des recettes propres
- Section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif et la section d'investissement doit être votée en équilibre
- **Si l'épargne brute ne suffit pas à rembourser le capital de la dette**, la collectivité ne dégage aucun autofinancement, ce qui implique :
 - Une **baisse de la capacité de financement** des prochaines dépenses d'équipement.
 - La nécessité de recourir **aux autres ressources propres** (FCTVA, Taxe d'urbanisme, Cessions d'immobilisations...) pour couvrir le remboursement de la dette.

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

Postes en dépenses réelles de fonctionnement	
Charges à caractère général (Chapitre 011)	Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments ...etc.)
Charges de personnel (Chapitre 012)	Masse salariale
Participations, contingents et subventions (Chapitre 65)	Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ...
Remboursement intérêts (Chapitre 66)	Remboursement des intérêts des emprunts.
Annulation des titres sur exercices antérieurs (Chapitre 67)	Titres émis sur des exercices antérieurs et nécessitant une annulation.
Provisions pour risque (Chapitre 68)	Provisions pour tous les risques de pénalités pour lesquelles la ville risque d'être condamnée.

Postes en recettes réelles de fonctionnement

Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73)	Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, prélèvements sur les jeux, attribution de compensation, FPIC, droits de place... etc.
Produits d'exploitation et du domaine (Chapitres 70 et 75)	Produit des services (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire, piscine) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, redevance des délégataires
Dotations de l'Etat (Chapitre 74)	Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations...
Produits financiers (Chapitre 76)	Résultat des produits financiers de la commune.
Annulation des mandats sur exercices antérieurs (Chapitre 77)	Mandats émis sur des exercices antérieurs et nécessitant une annulation.
Reprise de provisions (Chapitre 78)	Reprise des éventuelles provisions inscrites à l'exercice précédent et non utilisées.

Définitions des principaux ratios abordés au cours de l'analyse

Épargne brute :

Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisation) – Dépenses réelles de fonctionnement.

C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

Taux d'épargne brute :

Épargne brute/recettes réelles de fonctionnement, en %.

Il indique la part de recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2022, selon l'Observatoire des finances locales 2023, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.

Épargne nette :

Épargne brute – le remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (l'épargne brute).

Capacité de désendettement :

Encours de dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute.

Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

Niveau du fonds de roulements fin d'exercice (ou appelé excédents de fin d'année) :

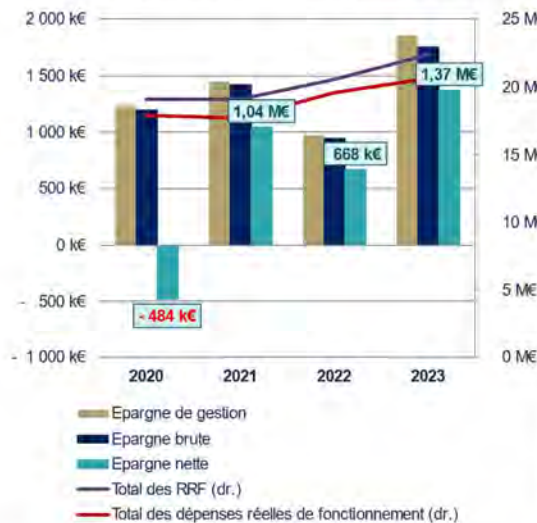
Fonds de roulement début d'exercice – résultat de l'exercice.

L'analyse financière classique et notamment les magistrats financiers des Chambres régionales des Comptes retiennent un niveau équivalent à deux mois de dépenses de personnel.

3.2 Rétrospective 2020/2023

Des épargnes restaurées en fin de période...

Évolution des épargnes (échelle de gauche, hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de **+2,35%/an** contre **+2,82%/an** pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Après une dégradation du niveau des épargnes en 2020, celles-ci connaissent une hausse en 2021 en raison notamment d'une baisse des dépenses (-1,04%) avec des charges de personnel qui diminuent à hauteur de **-232 k€**.

Les épargnes atteignent leur niveau le plus bas de la période en 2022 face à une forte augmentation des dépenses, tout particulièrement des charges à caractère général (**+1,46 M€**).

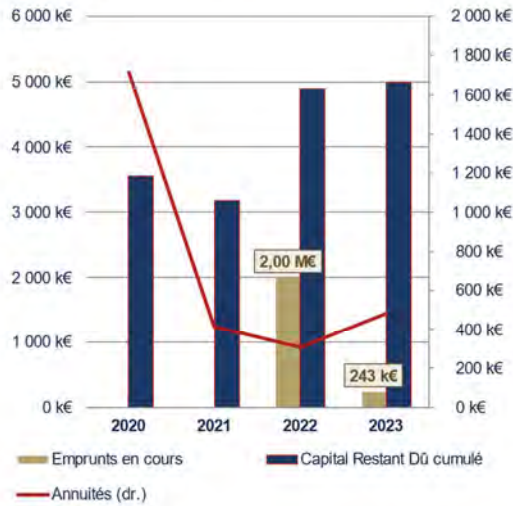
A contrario, l'année 2023 marque le retour d'une progression des épargnes grâce en grande partie au dynamisme du produit de fiscalité directe locale (**+745 k€**).

Néanmoins, le taux d'épargne brute s'élève à **7,84%** en 2023. Il se trouve en-dessous du niveau minimum de 8% recommandé en analyse financière.

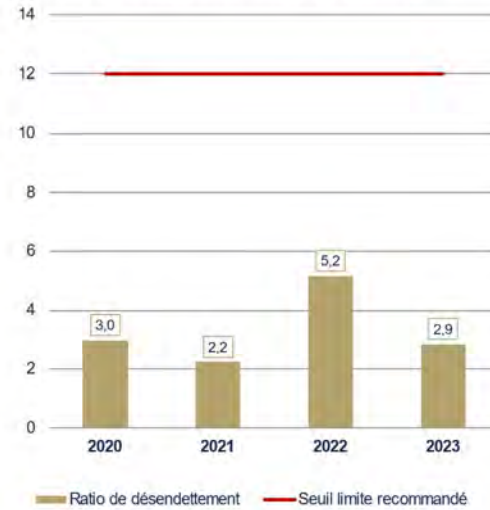
L'épargne nette suit également la trajectoire de l'épargne de gestion sauf en 2020, où le remboursement en capital a été très important en raison du remboursement d'un emprunt de **1,30 M€** en amortissement in fine. L'épargne nette s'est ainsi retrouvée exceptionnellement en territoire négatif (**-484 k€**).

...qui permettent l'amélioration du ratio de désendettement malgré le recours à l'emprunt

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



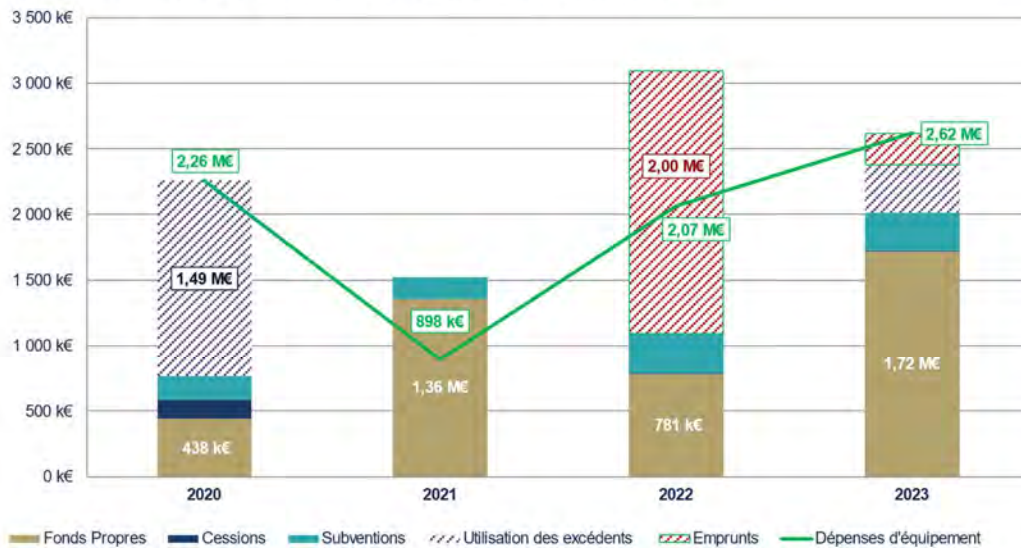
Le ratio de désendettement (en années)



FinanceActive

Des dépenses d'équipement principalement financées par les fonds propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



FinanceActive

Comparaison des principaux indicateurs financiers de la commune entre 2020 et 2023

Données de la collectivité	Année 2020	Année 2023	Tendance
Épargne nette	-484 k€	1,37 M€	↑
Taux d'épargne brute <i>Seuil limite 8% / 10% minimum</i>	6,24%	7,84%	↗
Ratio de désendettement <i>Seuil Limite : 10 ans max Seuil Critique : 15 ans max Seuil LPFP 2018-2022 : 12 ans max</i>	2,99 ans	2,85 ans	↓
Fonds de roulement de fin d'exercice <i>Minima de 2 mois de dépenses de personnel : soit 2,25 M€ en 2023</i>	5,29 M€	6,58 M€	↑

FinanceActive/

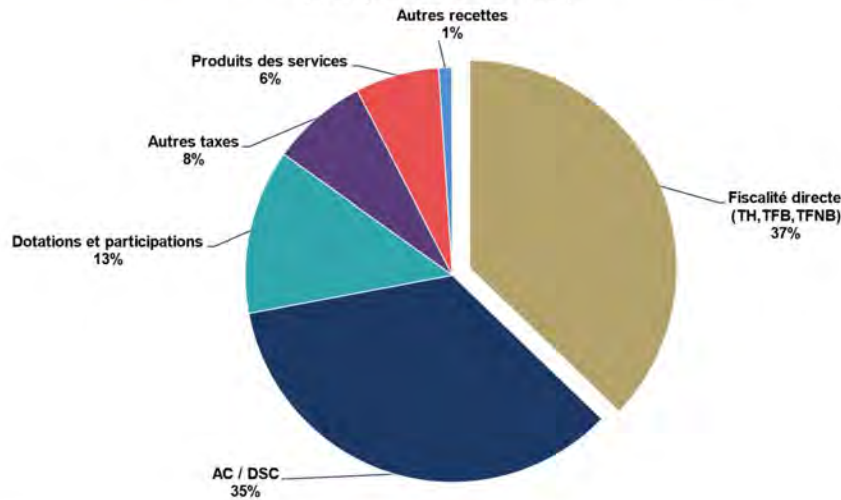
Les indicateurs financiers, exposés ci-dessus, s'améliorent d'année en année. Ainsi le taux d'épargne brute qui atteignait 4,62% en 2022 a fortement progressé pour atteindre 7,84% en 2023. Cette tendance se confirme en 2024 puisque le taux d'épargne brute se stabilise autour de 8%.

3.3 Prospectives 2024-2025

3.3.1 Les recettes de fonctionnement de la commune

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024
(hors produits de cession)



FinanceActive

Une revalorisation forfaitaire en baisse conformément aux prévisions d'inflation

Évolution des bases fiscales



L'évolution des bases fiscales est fondée sur deux éléments : la revalorisation forfaitaire selon un coefficient et la variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Les données des bases de 2024 sont issues des notifications de la DGFIP (état fiscal 1288).

On observe une forte baisse de la base de THRS en raison d'une réévaluation de la DGFIP intervenue après des erreurs ou absence de déclarations suite à la mise en place du service numérique GMBI en fin d'année 2023.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée (IPCH) de novembre N-2 à novembre N-1. Il est de 1,7% pour 2025 (3,90% en 2024).

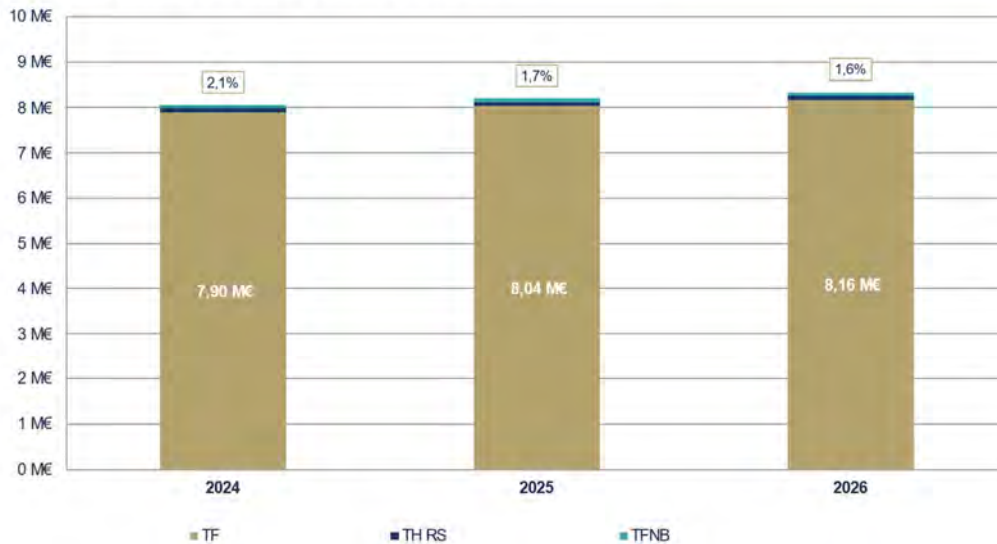
Selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France (décembre 2024), il serait de 1,6% en 2026.

FinanceActive

Au-delà de l'évolution naturelle des bases fiscales, l'engagement politique de non-augmentation des impôts sera tenu jusqu'à la fin du mandat.

Une progression du produit de la fiscalité directe sous le seul effet base

Évolution du produit des contributions directes



FinanceActive

S'élevant à 21 879 K€ au CA prévisionnel 2024, la projection de recettes pour 2025 s'établit à 22 388 K€. Même si certaines lignes ont baissé, cette augmentation est liée, entre autres, à une augmentation du produit des services de +60 K€, ou encore, comme citée plus haut, par l'augmentation mécanique de l'effet de base fiscale estimée à +100 K€ au BP2025, ainsi que l'augmentation de 40 K€ sur la DSU. Le remboursement par l'assurance de la réhabilitation du pavillon des expositions (sinistré par un incendie en 2023), vient également abonder ces recettes de fonctionnement de 565 K€ en 2025 (premières estimations), mais sans entrer dans le calcul de l'épargne brute.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Les produits des services du domaine et ventes diverses, intégrant en particulier la tarification des services publics, sont estimés en 2025 à 1 472 K€, conformément au réalisé estimatif de 2024 auquel a été ajoutée l'indexation tarifaire de 1,7%.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Principale source de recettes, les impôts et taxes sont attendus en 2025 à hauteur de 17 409 K€, soit en hausse de 80 K€/CA prévisionnel 2024 (17 326 K€).

- Concours financiers de la MEL :
 - Attribution de compensation : initialement inscrit à 7 200 K€, le réalisé de 2024 est de 7 137 K€. Il a été reporté en 2025,

- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : Le BP 2024 portait 365 K€ ; L'atterrissage 2024 a finalement montré que nous avons récolté 426 K€ soit 60 K€ supplémentaires. L'inscription au BP 2025 est donc de 426 K€,
- Fonds de compensation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : Estimé à 137 K€ depuis plusieurs années, il a finalement été de 146 K€ (près de 10 K€ supplémentaires) en 2024. Néanmoins, l'inscription pour 2025 a été revue, par prudence, à la baisse à 140 K€. En effet, à ce jour, le montant exact de la dotation globale à la MEL et sa répartition ne sont pas connus.
- Taxe sur les pylônes électriques : prévu en 2025 :68 K€ (contre 67 K€ réalisé en 2024),
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : Elle n'a pas amenée les 336 K€ escomptés ; Seuls 302 K€ ont été perçus. L'inscription 2025 est portée à 300 K€,
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : cette taxe, initialement inscrite à 400 K€ aura finalement permis de récolter 599 K€, en 2024. Elle a donc été reconduite à l'identique en 2025, 599 K€.

Chapitre 74 – Dotations et participations

Avec une inscription au BP 2024 à hauteur de 2 740 K€, les recettes auront finalement atteint 2 783K€ (CA Prévisionnel 2024), soit plus de 40 K€ supplémentaires.

Par contre, en 2025, une baisse est prévue avec une inscription à 2 725 K€ (-60 K€ environ). Cette baisse s'explique par :

- La dotation forfaitaire des communes qui reste stable à 19 719 €,
- Le FCTVA qui subit une légère baisse en passant de 22K€ à 20K€,
- Une baisse également des participations, passant de 1 335 K€ à 1 303K€. Cette baisse de 30K€ s'explique par un décalage de calendrier dans la perception d'une subvention (initialement prévue en 2023, elle a été versée tout début 2024, donc perçue deux fois en 2024. Ce ne sera pas le cas en 2025),
- Ainsi qu'une diminution de la compensation TFB locaux industriels : de 888 K€ à 836 K€, informations recueillies émanant des impôts (Etat 1386),
- Un maintien des compensations fiscales (titres sécurisés et COMEDDEC) estimé à 57 K€ (pour un réalisé de 59K€ en 2024),
- La DSU augmente pour sa part de 40 K€ entre 2024 (457 K€) et 2025 (497 K€).

Autres recettes de fonctionnement (Chapitres 75, 76, 77 et 78)

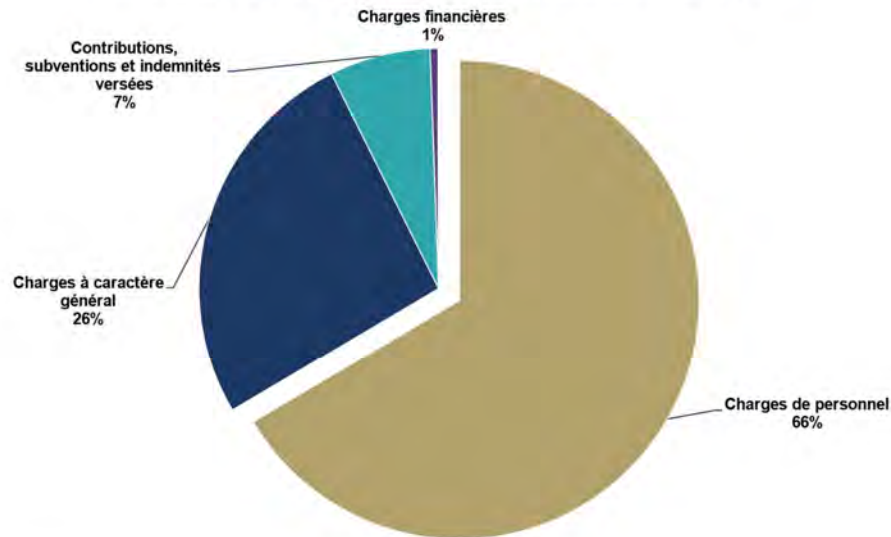
Les autres recettes de fonctionnement se répartissent notamment de la façon suivante :

- Atténuations de charge (chapitre 013), correspondant en particulier aux remboursements sur rémunération du personnel suite notamment à des arrêts maladie : 50k€ en 2025 (contre 66k€ en 2025),
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75), correspondant pour la commune aux seuls revenus des immeubles : il est en baisse depuis 2023, notamment avec le départ de la Trésorerie au SGC de Villeneuve d'Ascq (près de 10 K€ par trimestre). Il est inscrit à 111 K€ en 2025, pour une réalisation à 95 K€ en 2024. La hausse s'explique par une nouvelle répartition d'imputations budgétaires des locations de salle, suite à la demande de notre SGC, dans ce chapitre.

3.3.2 les dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024

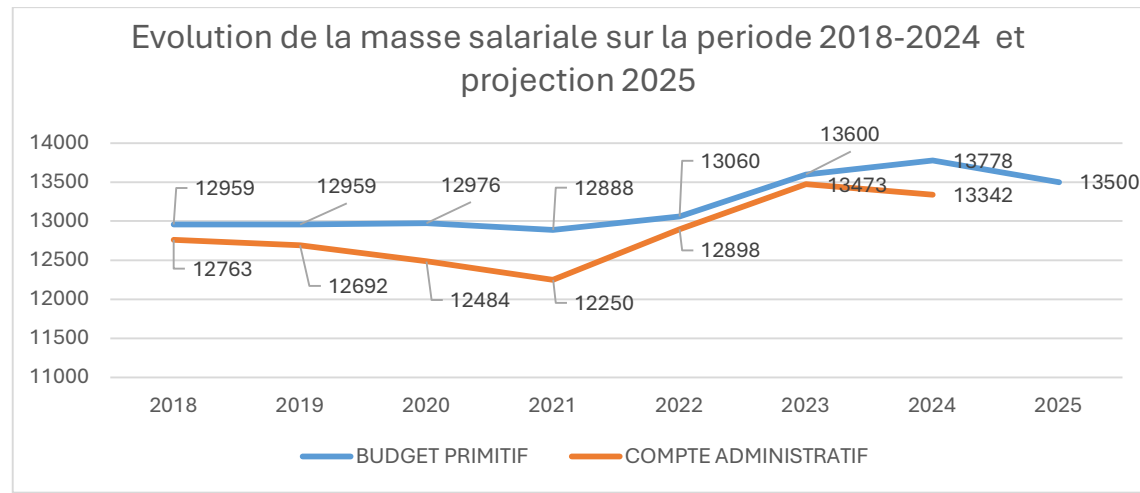


FinanceActive

	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (CA PREV)	2025 (ROB)
Charges à caractère général (chap 011)	5 376 213 €	5 574 858 €	5 241 718 €	5 611 937 €
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 897 637 €	13 473 537 €	13 341 886 €	13 500 000 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 140 002 €	1 430 830 €	1 367 035 €	1 539 345 €
Intérêts de la dette (art 66111)	25 566 €	99 792 €	111 892 €	143 778 €
Autres dépenses de fonctionnement (ICNE, chapitre 68 et 67)	148 419 €	27 665 €	8 218 €	40 942 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 587 838 €	20 606 682 €	20 065 323 €	20 836 002 €

Les dépenses de personnel (012)

1- L'aspect financier



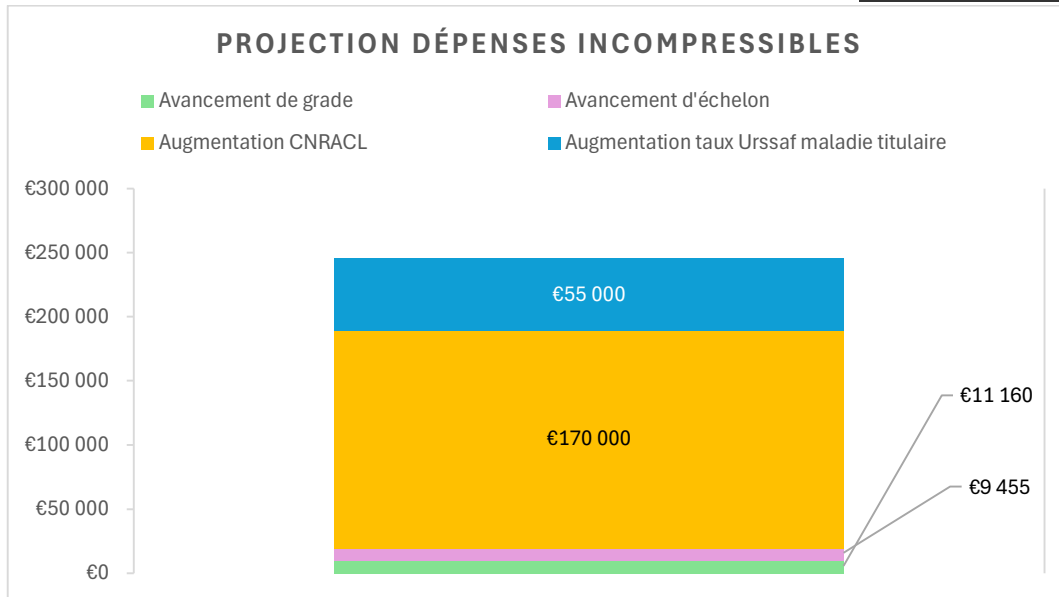
Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs qui s'imposent à la municipalité du fait du volume global que cela représente : 13 500 K€ projetés en 2025.

Malgré une diminution notable en volume (13 342 K€ soit - 131 K€ au CA prévisionnel 2024/ CA 2023), la proportion des dépenses de personnel dans les dépenses globales de fonctionnement augmente (66 % au lieu de 65%) du fait d'une diminution + nette des dépenses réelles de fonctionnement au global (- 541K€/CA 2023).

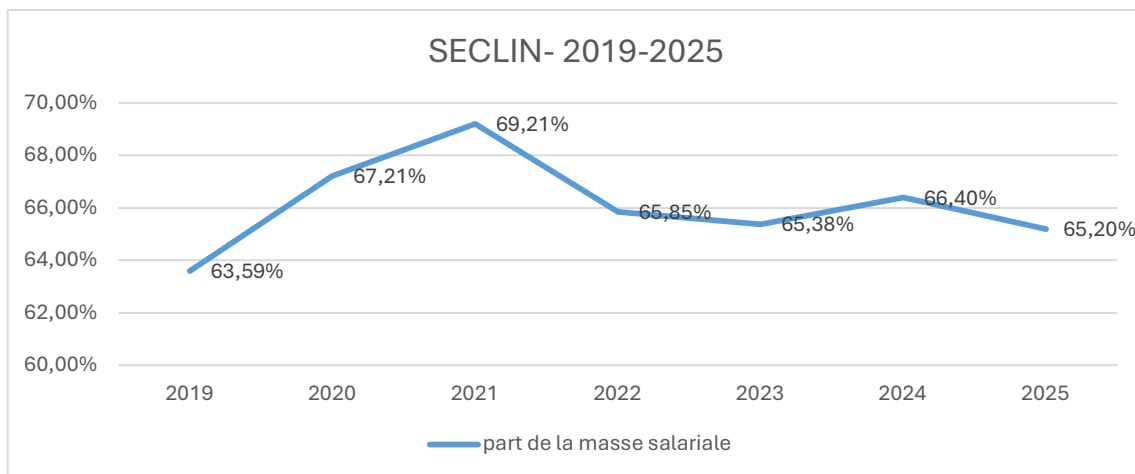
La projection 2025 laisse entrevoir une augmentation maîtrisée en volume (+ 150K€/ au CA 2024). Cette augmentation est essentiellement liée à des dépenses incompressibles :

- Augmentation du taux de cotisation vieillesse des employeurs pour les agents affiliés à la CNRACL de 31,65 % à 34.65 % au 1^{er} janvier 2025 (engendrant une hausse mécanique de 170 000 €),
- Glissement vieillesse/technicité (avancements d'échelon, avancements de grade, ...) pour plus de 20 K€,
- Augmentation du taux URSSAF maladie des titulaires de 8,88 % à 9,88 % en 2025.

Cette augmentation des dépenses incompressibles risque de s'intensifier à l'avenir avec une augmentation progressive du taux de cotisation vieillesse des employeurs pour les agents affiliés à la CNRACL qui devrait atteindre jusqu'à 43,65 % d'ici 2028 (soit une augmentation de près de 660 K€ sur 4 ans).



Malgré cette hausse qui s'impose à nous sans compensation de l'Etat, le poids de la masse salariale devrait atteindre en cette année 2025, 65,2 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui confirme la tendance souhaitée par l'équipe municipale.



Il est intéressant de se comparer aux collectivités de même strate et du même territoire géographique pour identifier si notre trajectoire est équivalente à ces dernières.

Pour ce faire, il convient de se rapporter aux fiches repères établies par le CDG des Hauts-de-France. La dernière édition produite reprend les données issues des RSU 2022 des collectivités.

En 2022, les charges de personnel représentaient 61,17% des dépenses de fonctionnement pour les communes de même strate démographique (100 à 350 agents).

L'écart s'est donc considérablement réduit entre Seclin et les collectivités comparables. Quand les communes de la strate voyaient la proportion de leur masse salariale augmenter de 59 à 61% des dépenses réelles de fonctionnement, la ville de Seclin est passée de 69 à 66%.

Cela passe notamment par une légère inflexion des effectifs :

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Projection 2025
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	221	218	223
Agents NT permanents	74	59	60
Agents NT non permanents	62	74	65
TOTAL	364	351	348

Il est important de rappeler par ailleurs que cette diminution souhaitée de la masse salariale afin de donner des marges de manœuvre en investissement s'accompagne de mesures visant à améliorer la qualité de vie au travail des agents de la commune (participation à la prévoyance des agents municipaux, mise en place du télétravail, attribution de jours d'ARTT dans le cadre de la mise en place des 1607h, politique de prévention renforcée, grille d'attribution du régime indemnitaire en fonction des missions exercées, globalisation de l'attribution du régime indemnitaire).

2- Les actions

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu majeur pour garantir l'équilibre financier de la collectivité. Cela passe par des mesures d'optimisation et de maîtrise des effectifs. Néanmoins d'autres actions, telle qu'une véritable politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, sont menées et recueillent des résultats manifestes ayant un impact sur les finances de la commune (mis en lumière dans le RSU).

2.1. La maîtrise de la masse salariale

L'un des leviers essentiels est le contrôle des effectifs. En 2024, un travail a été mené sur le tableau des emplois et des effectifs. Cet outil de gestion, indispensable pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, a permis d'optimiser la répartition des ressources humaines, d'anticiper les besoins en recrutement et d'ajuster les effectifs en fonction des évolutions et des contraintes de l'organisation.

La pyramide des âges de la collectivité présente une légère évolution, avec un vieillissement progressif des agents. Cela implique une augmentation structurelle des rémunérations, liée à la durée de carrière plus longue et aux effets de l'avancement automatique des échelons et grades.

Pour contenir cette hausse, plusieurs leviers sont mobilisés :

- Une gestion anticipée des départs à la retraite, permettant d'optimiser le remplacement des postes et de favoriser une politique de recrutement maîtrisée,
- La promotion de la mobilité interne et des dispositifs de formation continue, afin d'éviter des recrutements externes systématiques,

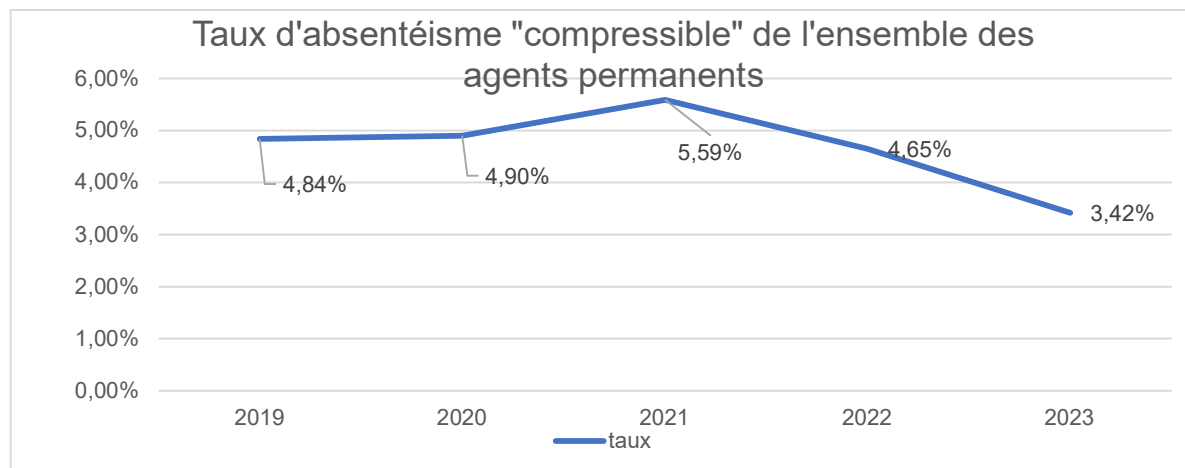
- Une rationalisation des heures supplémentaires et une gestion rigoureuse des effectifs non permanents.

2.2. La politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Depuis le début du mandat de nombreuses actions ont été menées afin d'améliorer les conditions de travail des agents :

- Nomination d'un conseiller de prévention,
- Relance du réseau des assistants de prévention,
- Plan de formation dédié à l'hygiène et à la sécurité,
- Actualisation progressive du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP),
- Mise en place d'un plan de prévention des risques professionnels,
- Mise en place de procédures formalisées sécurisant la collectivité (RSST, procédures Marchés Publics, ...),
- Accompagnement des agents en situation de handicap,
- Mise en place d'un règlement temps de travail et des ARTT,
- Déploiement du télétravail,
- Accompagnement psychologique en cas de difficulté,
- Gestion des conflits en temps réel,
- Prise en charge mutuelle santé et prévoyance renforcée,
- Dialogue social renforcé,
- Politique de promotion et de stagiairisation équitable,
- Régime Indemnitare lié aux fonctions exercées,
- Lutte contre le travail isolé,
- Mobilités internes ascendantes et repérage des potentiels.

Ces actions ont notamment pour objectif de diminuer le taux d'absentéisme et les premiers résultats se font déjà ressentir.



On constate que le taux d'absentéisme compressible, comprenant les absences pour maladie ordinaire et accident de travail, a augmenté en 2021 en raison du COVID, mais a

significativement diminué depuis pour atteindre 3,42% en 2023. A titre de comparaison, il atteint 5,32% dans les collectivités de taille comparable de notre territoire en 2022.

De la même manière, les accidents du travail ont été divisés par 2 depuis 2021 passant de 44 en 2021, à 24 en 2023.

Pour obtenir ces résultats, la collectivité a utilisé le levier de la formation en portant un effort particulier sur les formations en hygiène et sécurité, avec un budget supplémentaire de 51 230,83 € en 2024, tandis que la cotisation annuelle au CNFPT pour la même année s'élève à 74 990 €.

Formation	Nombre d'agents
Sauveteur secouriste du travail	10
Habilitation électrique	5
Incendie	22
Gestes et postures	10
PSC1	20

Sur le plan de la formation, il est intéressant de noter que le nombre de jours de formation suivis par les agents a doublé depuis 2021 (340 en 2021, 674 en 2023).

Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent, a lui aussi plus que doublé en passant de 1 en 2021 à 2,3 en 2023. Cela permet d'offrir des perspectives aux agents, de les faire évoluer, de leur permettre de développer leur potentiel.

Pour terminer, il convient d'insister sur le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap et l'accompagnement qui leur est destiné. La commune a dépassé le taux d'emploi de 6 % qui est celui qui est demandé aux collectivités territoriales. Elle atteint désormais 7,9% avec 20 agents en situation de handicap qui sont employés au sein de la collectivité. Ces agents sont accompagnés au quotidien pour leur donner les moyens de travailler dans des conditions optimales sous le pilotage du conseiller de prévention et avec l'appui du FIPHFP.

Les charges à caractère général (011)

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. L'évolution de ce chapitre est à mettre en relation avec le niveau de services proposés par la collectivité.

Elles sont estimées pour 2025 à 5,6 M€ soit une augmentation mesurée de 100K€ par rapport au CA de 2023 et un niveau inférieur au BP 24 (5,8 M€). L'atterrissage 2024 est de 5 241 K€ mais s'explique par l'obtention d'un avoir exceptionnel de 300 K€ grâce au travail sur les fluides et la maîtrise de ces dépenses.

Pour 2025, au sein de ces charges à caractère général, les fluides représentent 1,3 M€ soit une enveloppe réduite liée aux effets du plan de sobriété ou encore à la pertinence du choix opéré en bloquant les prix du gaz. Notons néanmoins des augmentations sur d'autres postes :

- Alimentaire, avec l'impact de la loi EGALIM pour la restauration collective,
- Maintenance informatique.

Le parc d'éclairage public a également poursuivi sa mue et va générer à terme une nette diminution des consommations électriques. En 2024, la majorité du parc a été modernisé et pourra générer 76% d'économie d'énergie (en kW).

Pour rappel, nos contrats électricité et gaz continuent d'être suivis de très près avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui formule des préconisations pour réduire à la fois nos consommations et nos factures. Cette assistance va être reconduite pour 2025.

Les charges de gestion courante (65)

L'atterrissage 2024 du chapitre 65 est de 1 367 K€. Pour 2025, l'inscription budgétaire montre un besoin en croissance à 1 539 K€.

Cette augmentation des dépenses du chapitre 65 (+ 172K€) s'explique, en partie notamment, par la mise en place des investissements informatiques auprès des services qui engendrent un coût d'hébergement et de maintenance (+8K€), une augmentation également en Ressources Humaines (+ 12K€) ou encore +80K€ en Finances (subventions de droit privé et créances éteintes/admission non-valeur). Le reste de l'augmentation est dû à un décalage du calendrier de paiement des contributions (ex : les dotations versées au Groupe Scolaire Immaculée Conception).

3.3.3 L'épargne brute

Celle-ci se stabilise en 2024 autour de 1,7 M€ soit un taux d'épargne brute de 7,7% très proche des 8% recommandés en analyse financière.

En 2025, l'épargne brute devrait connaître un tassement lié à une hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement.

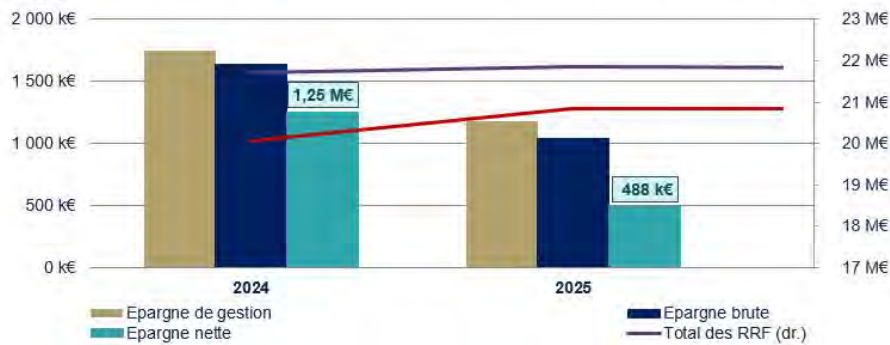
Les recettes réelles de fonctionnement devraient s'élever en 2025 à : 22 388 322 €

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever en 2025 à : 20 836 002 €.

Pour calculer l'épargne brute, nous devons soustraire des recettes les produits de cession (nature 775). En 2024, les cessions étaient de 132 K€ (vente de desserte à SFR), en 2025, il s'agit de 565 K€ (assurance pour la réhabilitation du pavillon).

Cela donne pour 2025, une épargne brute à **987 320 €**.

Évolution de l'épargne de gestion (échelle de gauche, hors cessions) et effet de ciseau (échelle de droite)



Il conviendra donc de prêter attention à la trajectoire de la section de fonctionnement à l'avenir. Ainsi, les efforts devront être poursuivis sur nos principaux postes de dépenses (masse salariale, charges à caractère général) car le levier des recettes (augmentation des tarifs ou des impôts) ne sera pas actionné.

3.4 Le maintien d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux.

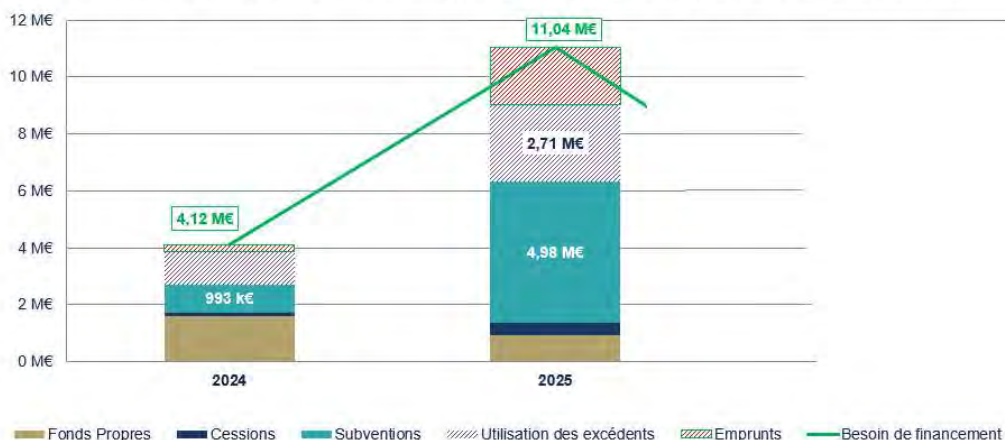
3.4.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se partagent en deux catégories :

- Le Plan Pluri-annuel d'Investissement : avec des projets tels que la Salle de Spectacle, le Pavillon, le Cénotaphe ou encore l'éclairage public. En 2025, il est prévu 8 244 K€, subventionnés pour une bonne partie, comme expliqué plus bas,
- Les dépenses hors PPI : s'élevant à 2 887 K€ en 2025. Elles permettent de garantir les projets d'investissement moins onéreux mais tout aussi importants pour la commune.

Le PPI ne nécessitera pas de nouvel emprunt en 2025 grâce à la culture de la recette développée par la commune et à l'utilisation d'une partie de l'excédent généré grâce à une gestion budgétaire rigoureuse :

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



3.4.2. Les recettes d'investissement

La poursuite de la culture de la recette d'investissement et le recours progressif au mécénat se perpétuent.

La culture de la recette est désormais ancrée dans les pratiques internes et systématisée pour tout nouveau projet tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette démarche a été inscrite dans le processus d'achat élaboré par le service Marchés Publics du pôle Ressources en 2024 et implémenté à partir du 01 janvier 2025.

Ainsi, en 2024, ce sont 1 150 521 € de subventions acquises en investissement et 142 246 € acquises en fonctionnement (en nette hausse par rapport à 2023) réparties comme suit (quelques exemples) :

Investissement pour les dossiers en cours :

- Vidéoprotection : 94 309,86 €,
- Transition énergétique éclairage public : 66 983,20 €,
- Rénovation Salle de Spectacle : 903 816,63 €.

Fonctionnement pour les dossiers en cours :

- Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Groupement Scolaire Immaculée Conception) : 49 478 €,
- France Services : 40 000 €.

En 2025, ce sont 4 540 261 € de subventions attendues en investissement et 659 478 € en fonctionnement (soit un volume jamais atteint par le passé), pour les projets suivants :

En investissement :

- Le projet de rénovation de la salle des fêtes en salle polyvalente à vocation culturelle poursuivra son développement. Cette réhabilitation vertueuse permettra de passer d'un bâtiment non durable à un équipement intégrant les normes REV3 et dépassant le décret tertiaire, normes 2050. L'équipement public proposera une capacité maximale de 407 places assises et 850 debout. Le projet devrait permettre d'apprécier un équipement totalement rénové maintenant son cachet Art Déco, tout en préservant les balcons à l'italienne. Une extension accueillera une véritable résidence d'artistes permettant à terme de coproduire localement des spectacles, œuvres artistiques. Par ailleurs, une micro-folie observant le cahier des charges de l'Etat, s'invitera dans le hall de cette salle de spectacles pour permettre l'accès à différents musées, œuvres et mettre en place une véritable médiation culturelle, numérique, innovante, au service de nos publics cibles et des habitants du territoire,
- Transition énergétique de l'éclairage public : 55 255,60 €,
- Salle de spectacles : 3 703 808 €,
- Rénovation du Cénotaphe : 349 328,44 €.

En fonctionnement :

- Pavillon des Expositions (indemnités assurances) : environ 565 000 €
- France Services : 45 000 €

- Fonds de compensation financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (Groupe Scolaire Immaculée Conception) : 49 478 € (sous réserve de la reconduction de la prise en charge par l'Etat non confirmée à ce jour).

A ce jour, les prévisions de recettes en investissement pour :

2026 : 1 460 000 €

Cette recherche de recettes se poursuivra à la fois en investissement et en fonctionnement pour tous les grands projets et grandes politiques publiques et sera élargie au cercle du mécénat et des fondations.

Les différents partenaires institutionnels sont régulièrement questionnés au démarrage des différents projets (Etat, Région, Département, MEL, Fonds Européens).

Dans la poursuite des conclusions du SDIE, la commune exploitera les préconisations du schéma : cessions, PPI pour l'entretien classique de nos bâtiments et entretien plus lourd dans un cadre vertueux, sécuritaire et de GTC (Gestion Technique Centralisée).

3.4.3. Les projets des pôles :

Les projets de la commune seront portés en transversalité par les différents pôles de la commune :

- PAST : Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques,
- PPE : Pôle Parcours Educatif,
- PRC : Pôle Rayonnement, Communication et inclusion dans les Manifestations,
- PR : Pôle Ressources (Finances, Marchés Publics, Informatique),
- PSP : Pôle Service Social et Public.

PÔLE PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET SERVICES TECHNIQUES

La métamorphose de notre commune se poursuivra avec :

- La livraison de la salle de spectacles (salle des fêtes rénovée) contribuant à un nouveau rayonnement de notre commune en cohérence avec son projet culturel,
- La poursuite de la grande transformation de la Mouchonnière dont le programme de réhabilitation s'échelonne jusqu'en 2028 et contribuera outre à la lutte contre le vieillissement des appartements, véritables « passoires énergétiques » et au changement d'image de ce quartier à l'embellissement de celui-ci au bénéfice des habitants. Cette réhabilitation sera accompagnée par l'arrivée de nouveaux services au sein du quartier (mode de garde, commerces et services de proximité),
- Démolition/reconstruction de la « Ribambelle » située au cœur du quartier de la Mouchonnière repris en géographie prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain. Cette structure est située à proximité immédiate du Groupe Scolaire Louise Michel, Marie Curie. La structure modulaire qui a plus de 30 ans se trouve dans un état de vétusté avancé. Pour des raisons de sécurité et de confort, il n'est plus possible aujourd'hui d'accueillir les enfants dans des conditions favorables (déperditions énergétiques très importantes). Sa déconstruction/reconstruction permettra aux enfants, agents et partenaires de bénéficier d'un bâtiment neuf, économique, écologique, plus lumineux, plus moderne (isolation thermique, chauffage, ventilation, acoustique) réduisant son empreinte carbone et permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, horizon

2050. Estimé à près de 600 000 € HT, cet espace modulaire pourrait être livré pour la rentrée scolaire 2025-2026, et bénéficier de co-financements à près de 80%.

Notre objectif est d'offrir aux Seclinois un espace public toujours plus qualitatif et valorisé. C'est ainsi que sur le site du parc de la Ramie, après la voie verte des captages inaugurée en 2023 et la création de la Guinguette en 2024, le parc de la ramie restera un lieu de vie estival. Les travaux de valorisation de nos entrées de villes commencés avec le giratoire sud en 2024, se poursuivront à l'été 2025 avec le giratoire nord.

Les travaux de rénovation du bâtiment de notre police municipale seront réalisés dans les délais pour une livraison attendue au printemps 2025. La commune profitera de cette réhabilitation pour inscrire ce bâtiment dans un objectif vertueux sur la même lignée que la salle de spectacle : intégrer les ambitions du décret tertiaire à horizon 2050 et sécuriser le bâtiment, ses agents et les usagers avec un bâtiment rénové observant les normes sécurité de police. La Police Municipale retrouvera ainsi des conditions de travail optimales et sécurisées pour accomplir ses missions (lutte contre le stationnement anarchique, la vitesse excessive et les actes d'incivilité notamment). Elle poursuivra son action en coopération avec les forces de l'ordre (police nationale notamment).

Afin d'accompagner au mieux nos sportifs, une tribune sera livrée au stade Jooris, accompagnant ainsi le développement du Football Club de Seclin et ses 570 licenciés dont 100 filles (accueil des matchs, évènementiels, portés par le club).

Seclin, c'est aussi, une ville durable. La réalité nous l'impose, nous devons tous gagner en sobriété énergétique et nous n'avons pas attendu la crise pour initier des démarches respectueuses de l'environnement. Depuis 2023, pour adapter la ville au changement climatique, la ville met en œuvre un Plan Communal de Développement Durable, véritable feuille de route balisant notre action dans lequel nous retrouvons :

- Le basculement de notre parc d'éclairage public en LED à l'échelle de toute la ville pour 1 million d'euros, cofinancé à 50% des dépenses éligibles. En 2022, nous avons déjà changé 536 luminaires, 590 en 2023. 463 ont été changés en 2024 et le reste en 2025 (390) soit au total, 1979 luminaires remplacés. Ces investissements doivent nous permettre d'obtenir une baisse de notre consommation de 76% à l'horizon 2025, là où nous aurions subi la crise de plein fouet,
- Le développement d'un troisième site de production d'énergie renouvelable solaire, sur les toitures de l'école Jules Verne,
- Dans le registre de la mobilité et des transports, nous avons obtenu de la MEL la réalisation d'une étude mobilité (déclinée sur un PPI de 3 ans) et nous allons au cours du 1^{er} trimestre 2025, recevoir les conclusions d'une étude de stationnement. Sur cette base, le stationnement en centre-ville va être optimisé : recensement de toutes les places de stationnement présentes sur la commune ainsi que les parkings publics ou privés, qui pourraient être mutualisés afin de lever les freins de stationnement sur les rues en tension,
- En poursuite des aménagements réalisés, rue des Martyrs, des aménagements complémentaires sont prévus sur cet axe et dans la rue Fenelon.

PÔLE PARCOURS ÉDUCATIF

La ville poursuit son engagement en faveur de nos jeunes seclinois en prenant en compte leurs attentes et leurs besoins pour l'épanouissement de chacun. Elle contribue ainsi à leur donner les clés de la réussite pour une citoyenneté active et responsable. C'est notamment à travers un maillage partenarial fort que le Pôle Parcours Educatif se consacre à ses missions. Pour ce faire, il s'appuie sur les écoles préélémentaires et élémentaires, collèges, lycée professionnel et leurs chefs d'établissements.

L'année 2024 a été une année riche et mouvementée. De ce fait, la stabilisation attendue de son organisation a connu quelques perturbations.

Pour autant, la dynamique impulsée depuis 2022 et les nouvelles méthodes de travail ont permis de maintenir un haut niveau d'activités tout en optimisant les ressources. Le travail de réflexion systématique autour des opérations existantes ainsi que sur le développement de nouvelles opérations ont grandement participé à la bonne exécution budgétaire.

En effet, le Pôle Parcours Educatif a su répondre aux enjeux de la sincérité budgétaire (avec un taux d'exécution des dépenses de 94 %) et de celui de la culture de la recette pour faire face à l'augmentation des coûts. Cela a permis de ne pas supprimer ou diminuer l'offre de services. Au-delà de la nécessaire révision des participations familiales, il est à noter la recherche de financements complémentaires qui se traduit par un atterrissage des recettes de 15% au-delà du prévisionnel.

Pour mémoire, le pôle, composé de 170 agents repartis sur 5 entités, est le plus important de la collectivité en termes d'effectifs. Pour l'exercice 2024, le budget de la politique Parcours Éducatif s'intègre pleinement à la stratégie financière pluriannuelle de la collectivité, notamment par le financement des nouvelles opérations par redéploiement de crédits et, surtout, par l'émargement à de nouvelles recettes.

Les dépenses de fonctionnement seront équivalentes au BP 2024 malgré un jeu d'écriture comptable lié à la subvention dévolue au groupe scolaire Immaculée Conception, qui synchronisera le calendrier scolaire et le calendrier budgétaire (+ 113 K€); et à une augmentation du coût des aliments. Il est à noter que, grâce à une optimisation des dépenses, la collectivité est en mesure de mettre en place une maison 1000 jours et un relais petite enfance, visant à renforcer la politique territoriale de la petite enfance et à créer un véritable service public dédié à la petite enfance.

La collectivité peut compter sur le soutien indéfectible de ses partenaires historiques que sont la Caisse d'Allocations Familiales et les Services Départementaux de la Protection Maternelle et Infantile. Cela se traduit par une évolution à la hausse des recettes liée à l'effet sur une année pleine de la révision des tranches de tarification, à la recherche de financements comme la PS Jeunes et à la déclaration des garderies en accueils de loisirs, activant de la prestation de services.

Les ambitions de continuité et de cohérence éducative restent intactes et l'offre de services va même se renforcer :

- Mise en place d'une maison 1000 jours (la 1^{ère} du Département) visant à renforcer le travail autour du développement du jeune enfant et de la parentalité,
- Mise en place d'un Relais Petite Enfance en direction des Assistantes Maternelles indépendantes et des parents ainsi que d'un partenariat renforcé avec les structures privées du territoire et du Groupe Hospitalier de Seclin,
- Maintien de la proposition de classe transplantée à la montagne pour tous les élèves de CM2 des établissements publics,
- Déclaration des accueils périscolaires auprès des services de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, ce qui sertira le contenu éducatif des activités, apportera une qualification supplémentaire aux encadrants, offrira une cohérence éducative et occasionnera des recettes nouvelles,
- Reconduction des séjours de vacances l'hiver comme l'été avec un maintien du nombre de départs,
- Maintien d'une offre de restauration scolaire en régie et de qualité grâce à l'action menée en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire et la non-réservation,
- Ouverture des 2 accueils de loisirs et des accueils jeunes tous les mercredis et toutes les périodes de vacances (hormis les vacances scolaires de décembre) permettant,

- ainsi, de maintenir le nombre de places proposées dans ces structures et d'optimiser les taux de remplissage,
- Maintien des actions destinées aux 16-25 dans une logique de parcours vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle,
 - Renforcement de la bourse au permis qui se positionne comme un dispositif efficace favorisant le parcours vers l'autonomie à l'instar du dispositif d'avance BAFA qui facilite son accès,
 - Nouvelle dynamique impulsée au niveau de l'information jeunesse avec une application dédiée

PÔLE RAYONNEMENT, COMMUNICATION ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS : Renforcer l'attractivité du territoire par la culture, le sport et l'événementiel

Seclin continue de s'affirmer comme une ville dynamique et attractive, notamment grâce à une programmation culturelle et événementielle, diversifiée et ambitieuse. Les grands rendez-vous tels que le départ du Marathon de la Route du Louvre et la Fête Nationale sont désormais des incontournables et placent Seclin comme véritable porte sud de la MEL et trait d'union avec le Pas-de-Calais. Ces manifestations jouent un rôle clé dans le rayonnement supra-communal, tout en favorisant les liens sociaux, le sentiment d'appartenance et de fierté.

Dans la continuité des actions menées en 2024, le budget 2025 alloué au Pôle Rayonnement, Communication et Inclusion vise à maintenir un équilibre entre les projets du quotidien et l'organisation de grands événements culturels, sportifs et festifs. L'approche transversale adoptée par le PRC et l'ensemble des services municipaux plus globalement, appuyée sur une mutualisation des compétences, garantit une cohérence et une efficacité dans l'action publique.

Un nouvel équipement pour faire vivre la culture en ligne de mire

L'année 2025 sera marquée par l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, un équipement phare pour le territoire seclinois. Si les travaux de réhabilitation sont déjà fortement engagés à l'échelle de la collectivité, le PRC inscrira en 2025 sur ses crédits des moyens dédiés à plusieurs volets spécifiques : **l'identité graphique et l'aménagement intérieur** (permettant de garantir une esthétique et une fonctionnalité adaptées aux usages) et **la mise en place d'une micro-folie** (espace numérique et culturel innovant au service des habitants). La programmation culturelle, élaborée avec exigence, proposera un large éventail d'activités : spectacles, projections cinématographiques, rencontres littéraires, résidences d'artistes, concerts, humour, théâtre, spectacles vivants. En complémentarité avec les propositions spécifiquement portées par le CMEM et la bibliothèque municipale, cette programmation aura pour ambition de tendre à l'exhaustivité des formes d'arts accessibles pour tous sur le territoire. L'inauguration de la salle de spectacle, prévue au dernier trimestre 2025, reflétera les valeurs de diversité, d'exigence et d'ouverture au plus grand nombre qui définissent ce nouvel espace.

Un calendrier d'événements consolidé et partenariats renforcés

Outre les grands rendez-vous récurrents, la Ville participera activement à la dynamique métropolitaine en intégrant la programmation de Lille 3000 – *Fiesta* ! Ce partenariat permettra, en plus d'un soutien financier fléché sur plusieurs de nos grands temps forts, de rendre la culture accessible à tous gratuitement en proposer des dispositifs culturels d'envergure tels que le MUMO (musée mobile) ou le planétarium itinérant du Forum départemental des sciences. Par ailleurs, les actions dédiées au « bien vivre à Seclin » continueront d'être

programmées, et certaines seront repensées pour être davantage en phase avec les attentes des seclinois. Il en est ainsi des Estivales, regroupées en 2025 sur la première semaine des vacances d'été. Une semaine rythmée de manifestations grand public entièrement pensée pour les familles qui n'ont pas la chance de partir en vacances de se divertir. Par ailleurs, le Parc de la Ramie, inauguré en 2024, continuera d'être lieu de rassemblement et de célébration collective, en accueillant notamment la Fête de la musique. Il sera également mis à la disposition de toutes les associations souhaitant y proposer des animations.

Le sport comme levier de rassemblement et d'attractivité

En 2025, Seclin poursuivra sa dynamique sportive avec des rendez-vous majeurs et désormais coutumiers tels que le départ du Marathon de la Route du Louvre, les parcours du cœur, les foulées collégiales et la course de la diversité. Cette année, le sport prendra une ampleur exceptionnelle avec deux passages du Tour de France les 5 et 7 juillet, offrant une visibilité nationale à la commune et un moment fédérateur pour ses habitants. Ces événements seront organisés en collaboration avec les partenaires institutionnels, associatifs et économiques locaux, dans une démarche de convivialité et de valorisation locale à l'échelle nationale. Par ailleurs, la Ville engagera une réflexion stratégique sur son offre de services sportifs. Une nouvelle carte des activités, adaptée aux besoins et attentes des Seclinois, sera élaborée, intégrant notamment les prestations de la piscine municipale et de la salle de musculation.

Vie associative : innovation et accompagnement

Le soutien au tissu associatif local sera consolidé avec la mise en service de la Maison des Associations, prévue avant l'été 2025. Ce nouvel espace, au cœur de la ville, sera animé par une équipe en partie renouvelée. Il sera un lieu privilégié de collaboration pour le tissu associatif seclinois, en y proposant notamment une offre de formations, des projets communs et des temps de rencontre et d'échanges de bonnes pratiques.

Dès le printemps, la dynamique sera enrichie par un appel à projets (AAP) dédié à l'animation de la Guinguette de la Ramie. Cette initiative vise à renforcer l'animation locale en partenariat avec les associations et à encourager leur participation active à la vie de la commune dans la continuité des animations qui ont pu y être proposées en 2024.

La communication municipale quant à elle poursuivra son développement en 2025 en s'appuyant sur une stratégie multicanale. Les outils reconnus, tels que *Seclin Ma Ville*, continueront de jouer un rôle central, tandis que de nouveaux vecteurs, comme les **panneaux numériques urbains**, seront déployés pour améliorer la diffusion des informations à l'échelle de tous les quartiers, des entrées de ville, des passages stratégiques à proximité des 2 zones commerciales et industrielles, ainsi que du commerce de centre-ville (tout en se souciant de l'impact environnemental de nos supports de communication).

Par ailleurs, une **refonte des rubriques du site internet municipal** sera réalisée pour garantir une meilleure lisibilité et accessibilité des contenus, répondant ainsi aux attentes croissantes des usagers.

PÔLE RESSOURCES

Le contexte national de crise économique et politique contraint toujours et encore le budget de la commune. La surveillance raisonnée des dépenses et la culture de la recette ont permis un atterrissage 2024 qui, une fois de plus, maintient un taux d'épargne brute rassurant pour la commune (autour de 8 %). Le Pôle Ressources, a, su de manière collective et solidaire

répondre présent pour établir le budget 2024 et l'exécuter avec méthode et rigueur. Le budget 2025 nécessitera une vigilance particulière sur le suivi de la facturation des travaux du Plan Pluriannuel d'Investissement (salle de spectacle, Pavillon, cénotaphe) et des subventions correspondantes. L'année 2025 sera également l'année de la sécurisation : au niveau des marchés publics, tout d'abord, en établissant des procédures d'achat cohérentes et équilibrées entre le respect du code de la commande publique et la souplesse nécessaire aux projets de la ville ; et également, au niveau informatique, avec le changement des équipements de sécurité de nos infrastructures informatiques et le renforcement de la sécurité sur les sites distants.

Nous restons au service des pôles dans leur quotidien, la mise en place de nouveaux projets et l'accompagnement de leurs démarches.

PÔLE SOCIAL ET PUBLIC

Pôle de proximité par excellence, les actions portées par le Pôle Social et Public en 2024 se poursuivront en 2025. En complément des activités des services Etat civil, Affaires générales et Cimetières, le service Elections a su organiser avec brio, non pas un scrutin, mais trois scrutins, avec un total de plus de 16 400 votants. Le service se tient prêt pour organiser de futures élections en 2025, en cas de nouvelle dissolution.

Notre service séniors propose, en 2025, une programmation riche et diversifiée, afin de favoriser le lien social et lutter contre l'isolement. Le nombre de cartes séniors distribuées augmente chaque année, en lien avec le vieillissement de la population. La fréquentation des activités est également en constante augmentation, avec, par exemple, une augmentation de 20% des personnes inscrites au banquet annuel offert par la municipalité.

L'Espace de vie sociale a développé de nouvelles actions, en lien avec les axes de son projet social 2023-2026, afin d'accompagner les initiatives des habitants, de renforcer les liens et les solidarités entre les habitants, toutes générations confondues et de favoriser une meilleure appropriation de l'environnement et du cadre de vie. Ce dernier enjeu revêtira une importance primordiale en 2025 avec les travaux de réhabilitation du quartier prioritaire de la ville.

Le vote du volet seclinois du contrat de ville métropolitain, fin septembre 2024 marque l'aboutissement d'un travail associant l'ensemble des services de la collectivité et les partenaires. Un plan d'actions cadence la mise en place des projets tout au long des 6 années de vie de ce nouveau contrat de ville.

Enfin, le succès est toujours au rendez-vous pour le France Services avec une fréquentation de plus de 5 000 personnes en 2024 et un taux de finalisation des accompagnements de plus de 96%. En 2025, les agents pourront également proposer un 1^{er} niveau d'information concernant les services URSSAF. La création d'une nouvelle permanence du délégué du Défenseur des droits, fin 2024, permettra aux usagers d'être accompagnés, en cas de litiges avec un service public, dans la défense des droits de l'enfant ou s'ils sont victimes de discriminations.

3.4.4. Les grands projets 2025

L'année 2025 sera celle de l'aboutissement de plusieurs projets phares pour la collectivité :

Salle de spectacle : Pour rappel, la commune a engagé dès 2021 un projet ambitieux de réhabilitation de la salle des fêtes en salle polyvalente à dominante culturelle et

évènementielle, avec une volonté affirmée de maintenir le cachet Art Déco et théâtre à l'italienne et de disposer d'un équipement adapté aux usages et aux besoins multiples de la programmation culturelle et des différents évènementiels actuels et à venir. La volonté municipale est d'inscrire cet équipement rénové dans un rayonnement supra-communal en lien avec ses partenaires financiers (Etat, Région, Département, MEL). A l'automne, les seclinois découvriront ce nouveau joyau de la vie culturelle communale doté de 407 places assises et 850 debout avec une scénographie complètement revue maintenant le cachet art déco et les balcons à l'italienne d'origine. Le parc scénique est totalement repensé (gradins télescopiques, matériel son/lumière, proscenium...) avec un élargissement et une profondeur de scène offrant des conditions d'accueil techniques améliorées et visant à toucher des artistes de plus grande notoriété qui viendront enrichir l'offre culturelle. La salle de spectacle est complétée d'une résidence d'artistes comportant un foyer, un plateau technique de travail et 3 studios, d'un hall d'accueil en double hauteur prolongé par un bar destiné au public, de loges situées en rez-de-chaussée, d'espaces techniques, de sanitaires et de locaux de stockage en R-1.

Réhabilitation du Pavillon des expositions : L'équipe de la police municipale va pouvoir réintégrer ses locaux au mois d'Avril. L'équipement aura bénéficié d'une réhabilitation exemplaire sur le plan énergétique et sécuritaire respectant et anticipant les cadres de références phares (décrets tertiaires, horizon 2050 pour le volet thermique et les normes de sécurité propres au bâtiment accueillant la Police).

Cénotaphe : Ce monument unique va bénéficier de travaux sécuritaires, de rénovation et d'embellissement incluant le hall de condoléances début 2025. Ces travaux permettront de développer sa mise en tourisme (en lien avec l'Office de Tourisme Métropolitain).

Ribambelle : Démolition/reconstruction de l'espace modulaire afin d'accueillir les jeunes seclinois dans des conditions optimales de confort et de sécurité.

Réouverture de la salle DUROT : Après avoir réalisé les travaux de sécurisation, les associations et les établissements scolaires retrouveront ce site essentiel pour leurs activités sportives.

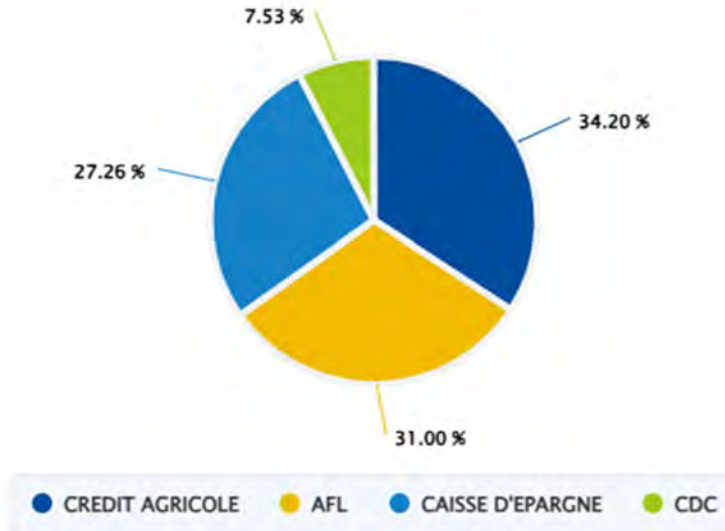
3.5. L'endettement

La commune dispose d'un niveau d'endettement sain, même si le ratio de désendettement s'altère en 2025 pour atteindre 5,9 années (contre 2,8 en 2024). La tendance pour les années à venir serait une stabilisation à hauteur de 6 années soit un ratio de désendettement bien inférieur aux limites posées en analyse financière (12 années).

S'élevant à 6 M€, le stock de dette de la commune est diversifié avec 4 prêteurs différents :

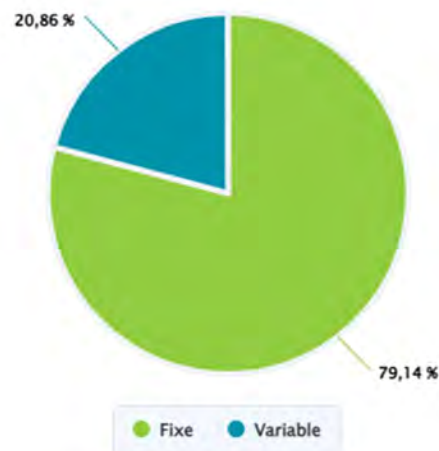
- Crédit Agricole,
- AFL Banque,
- Caisse d'Épargne,
- Caisse des dépôts et consignations.

Répartition par prêteur



Et sécurisé : La dette est indexée sur taux fixe à 79 % et sur taux variable à 21 %.

Dette par type de risque



La commune a souscrit un emprunt de 2 M€ en 2024 qui a été mobilisé début 2025.

En matière de dette, il convient de comparer la situation de Seclin avec les communes et EPCI de la même strate. Les chiffres nous permettant de nous comparer sont stabilisés au 31/12/2023. Ainsi, Au 31/12/2023 :

- Notre encours de dette atteignait 4,8M€ (6M€ en 2024) pour une moyenne de la strate à 14M€,
- Le taux moyen de nos emprunts atteignait 2,46% contre 2,76% pour les communes de la strate,
- Notre durée de vie résiduelle de la dette s'élevait à 10,9 ans contre 13,2 pour les communes de la strate.

3.6 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité.

Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

L'année 2025 est l'année des investissements avec l'achèvement de la réhabilitation de la salle de spectacle. Afin de financer le solde de sa section d'investissement, le fonds de roulement a donc été partiellement utilisé tout en maintenant le socle nécessaire pour une bonne gestion de trésorerie, soit supérieur à 2 250 K€, avec une projection à 2 318 K€ pour 2025.

Conclusion

Après une année 2024 très satisfaisante (épargne brute stabilisée à un niveau élevé, baisse de la masse salariale en volume, maîtrise des dépenses de fluide), l'année 2025 sera présente comme une année charnière, budgétairement parlant pour la ville de Seclin. Elle est marquée par un pic d'investissement notable mais ponctuel. La fin des travaux de la Salle de Spectacle ou du Pavillon viennent grever les dépenses d'investissement mais la recherche optimale et assidue des subventions auprès des partenaires (Etat, Région, Département, MEL, FEDER, etc.) permet à la ville de terminer ces chantiers ambitieux sans emprunt complémentaire.



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D2CM07032025_2-DE

Résultat des votés Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025



Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjointes.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCOART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE ET SIGNATURE DE
LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MEL – ECLAIRAGE PUBLIC**

Par délibération en date du 19 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du marché public global de performance des installations d'éclairage public.

Le Bureau métropolitain de la MEL du 29 novembre 2024 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 55 255,60 € à la commune pour l'année 2024.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 55 255,60 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Annexé à la délibération :

Projet de convention d'attribution entre la commune et la MEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE SECLIN

Relative à la rénovation de l'éclairage public-année 2024

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIÈRE et Laura DUPUIS
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle Chevalier – michele.chevalier@ville-seclin.fr

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24-B-0374 du 29 novembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Seclin représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 janvier 2024,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PRÉAMBULE

La commune de Seclin a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Seclin, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public-année 2024.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL ET EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 22 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 249 927,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 194 671,40 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 138 139,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 55 255,60 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est

:

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Seclin, le

Fait à Lille, le

La Commune de Seclin,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

François-Xavier CADART

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de finan**Commune de : SECLIN****Projet : rénovation de l'éclairage public - Année 2024****I – Description du projet et des travaux**

La commune s'est engagée en 2021 dans un marché public global de performance, formalisé au 1^{er} janvier 2022 associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public.

Le parc datant de plus de 25 ans mérite une rénovation qui permettra une baisse importante de la puissance installée et une mise en extinction en cœur de nuit. La technologie employée augmente la durée de vie des sources lumineuses qui, par ailleurs, auront une température de couleur permettant une plus grande protection de la biodiversité. Les travaux de reconstruction s'effectuent de 2022 à 2025.

Ce marché vise de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, sur lesquelles le prestataire s'engage chaque année.

Pour cette troisième année de travaux de rénovation, ce sont 486 points lumineux qui seront rénovés situés dans 61 rues et places.

II – Calendrier prévisionnel

Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 12/02/2024

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	249 927,00€
(autres)	€
Total :	249 927,00€

Recettes :

Commune de Seclin	194 671,40€
Fonds de concours MEL	55 255,60€
(autres)	€
Total	249 927,00€

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D2CM07032025_2-DE

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : SECLIN

**Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public
Année 2024**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Programme de rénovation de l'éclairage public- année 2024 selon la répartition ci-après</i>	249 927,00	138 139,00
total des travaux	249 927,00	138 139,00
<u>TOTAL GENERAL :</u>	249 927,00	138 139,00

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de 486 points lumineux d'EP	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	249 927,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	138 139,00 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	55 255,60 €

Plafonnement	124 963,50 €
--------------	--------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL) *	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	194 671,40 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	55 255,60 €
(cinquante- cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante centimes)	



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

LA COMMUNE DE SECLIN

Relative à la rénovation de l'éclairage public-année 2024

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIÈRE et Laura DUPUIS
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle Chevalier – michele.chevalier@ville-seclin.fr

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24-B-0374 du 29 novembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Seclin représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 janvier 2024,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PRÉAMBULE

La commune de Seclin a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Seclin, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public-année 2024.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 22 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 249 927,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 194 671,40 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 138 139,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 55 255,60 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est

:

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Seclin, le

Fait à Lille, le

La Commune de Seclin,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

François-Xavier CADART

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de finan**Commune de : SECLIN****Projet : rénovation de l'éclairage public - Année 2024****I – Description du projet et des travaux**

La commune s'est engagée en 2021 dans un marché public global de performance, formalisé au 1^{er} janvier 2022 associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public.

Le parc datant de plus de 25 ans mérite une rénovation qui permettra une baisse importante de la puissance installée et une mise en extinction en cœur de nuit. La technologie employée augmente la durée de vie des sources lumineuses qui, par ailleurs, auront une température de couleur permettant une plus grande protection de la biodiversité. Les travaux de reconstruction s'effectuent de 2022 à 2025.

Ce marché vise de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, sur lesquelles le prestataire s'engage chaque année.

Pour cette troisième année de travaux de rénovation, ce sont 486 points lumineux qui seront rénovés situés dans 61 rues et places.

II – Calendrier prévisionnel

Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 12/02/2024

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	249 927,00€
(autres)	€
Total :	249 927,00€

Recettes :

Commune de Seclin	194 671,40€
Fonds de concours MEL	55 255,60€
(autres)	€
Total	249 927,00€

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D2CM07032025_2-DE

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : SECLIN

**Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public
Année 2024**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Programme de rénovation de l'éclairage public- année 2024 selon la répartition ci-après</i>	249 927,00	138 139,00
total des travaux	249 927,00	138 139,00
<u>TOTAL GENERAL :</u>	249 927,00	138 139,00

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de 486 points lumineux d'EP	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	249 927,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	138 139,00 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	55 255,60 €

Plafonnement	124 963,50 €
--------------	--------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL) *	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	194 671,40 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	55 255,60 €
(cinquante- cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante centimes)	



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA COMMUNE DE SECLIN

Relative à la rénovation de l'éclairage public-année 2024

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIERE et Laura DUPUIS
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle Chevalier – michele.chevalier@ville-seclin.fr

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24-B-0374 du 29 novembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Seclin représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 janvier 2024,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PRÉAMBULE

La commune de Seclin a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Seclin, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public-année 2024.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 22 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 249 927,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 194 671,40 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 138 139,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 55 255,60 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Seclin, le

Fait à Lille, le

La Commune de Seclin,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

François-Xavier CADART

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de finan**Commune de : SECLIN****Projet : rénovation de l'éclairage public - Année 2024****I – Description du projet et des travaux**

La commune s'est engagée en 2021 dans un marché public global de performance, formalisé au 1^{er} janvier 2022 associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public.

Le parc datant de plus de 25 ans mérite une rénovation qui permettra une baisse importante de la puissance installée et une mise en extinction en cœur de nuit. La technologie employée augmente la durée de vie des sources lumineuses qui, par ailleurs, auront une température de couleur permettant une plus grande protection de la biodiversité. Les travaux de reconstruction s'effectuent de 2022 à 2025.

Ce marché vise de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, sur lesquelles le prestataire s'engage chaque année.

Pour cette troisième année de travaux de rénovation, ce sont 486 points lumineux qui seront rénovés situés dans 61 rues et places.

II – Calendrier prévisionnel

Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 12/02/2024

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	249 927,00€
(autres)	€
Total :	249 927,00€

Recettes :

Commune de Seclin	194 671,40€
Fonds de concours MEL	55 255,60€
(autres)	€
Total	249 927,00€

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D2CM07032025_2-DE

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : SECLIN

**Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public
Année 2024**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Programme de rénovation de l'éclairage public- année 2024 selon la répartition ci-après</i>	249 927,00	138 139,00
total des travaux	249 927,00	138 139,00
<u>TOTAL GENERAL :</u>	249 927,00	138 139,00

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de 486 points lumineux d'EP	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	249 927,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	138 139,00 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	55 255,60 €

Plafonnement	124 963,50 €
--------------	--------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL) *	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	194 671,40 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	55 255,60 €
(cinquante- cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante centimes)	



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

LA COMMUNE DE SECLIN

Relative à la rénovation de l'éclairage public-année 2024

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIERE et Laura DUPUIS
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle Chevalier – michele.chevalier@ville-seclin.fr

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24-B-0374 du 29 novembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Seclin représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 19 janvier 2024,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS

PRÉAMBULE

La commune de Seclin a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Seclin, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation de l'éclairage public-année 2024.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de l'éclairage public-année 2024, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 22 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 249 927,00 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 194 671,40 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 138 139,00 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 55 255,60 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est

:

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Seclin, le

Fait à Lille, le

La Commune de Seclin,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

François-Xavier CADART

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de finan**Commune de : SECLIN****Projet : rénovation de l'éclairage public - Année 2024****I – Description du projet et des travaux**

La commune s'est engagée en 2021 dans un marché public global de performance, formalisé au 1^{er} janvier 2022 associant la réalisation de travaux, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'énergie des installations d'éclairage public.

Le parc datant de plus de 25 ans mérite une rénovation qui permettra une baisse importante de la puissance installée et une mise en extinction en cœur de nuit. La technologie employée augmente la durée de vie des sources lumineuses qui, par ailleurs, auront une température de couleur permettant une plus grande protection de la biodiversité. Les travaux de reconstruction s'effectuent de 2022 à 2025.

Ce marché vise de substantielles économies d'énergie et de fonctionnement, sur lesquelles le prestataire s'engage chaque année.

Pour cette troisième année de travaux de rénovation, ce sont 486 points lumineux qui seront rénovés situés dans 61 rues et places.

II – Calendrier prévisionnel

Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 12/02/2024

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	249 927,00€
(autres)	€
Total :	249 927,00€

Recettes :

Commune de Seclin	194 671,40€
Fonds de concours MEL	55 255,60€
(autres)	€
Total	249 927,00€

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D2CM07032025_2-DE

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : SECLIN

**Projet/Équipement concerné : rénovation de l'éclairage public
Année 2024**

Estimation des montants		
Postes travaux :	Montant (en € HT)	Montant éligible (en €)
<i>Programme de rénovation de l'éclairage public- année 2024 selon la répartition ci-après</i>	249 927,00	138 139,00
total des travaux	249 927,00	138 139,00
<u>TOTAL GENERAL :</u>	249 927,00	138 139,00

En conséquence, la participation maximale de la MEL - **ferme et non révisable** - est fixée comme suit :

projet : rénovation de 486 points lumineux d'EP	Montants
Coût du projet repris dans le plan de financement	249 927,00 € HT
Assiette des dépenses éligibles	138 139,00 € HT
Taux de participation de la MEL	40 %
Montant du fonds de concours avant correction	55 255,60 €

Plafonnement	124 963,50 €
--------------	--------------

Montant des subventions obtenues (hors MEL) *	0,00 €
Coût net prévisionnel pour la commune*	194 671,40 € HT

**hors subventions à recevoir*

Montant maximal du fonds de concours	55 255,60 €
(cinquante- cinq mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante centimes)	



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D3CM07032025_2-DE

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N° 3

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNE ET SIGNATURE DE
LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA MEL – PAVILLON DES
EXPOSITIONS**

Par délibération en date du 20 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la rénovation globale du pavillon des expositions.

Le bureau métropolitain de la MEL du 20 décembre 2024 a décidé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 129 594,86 € à la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 129 594,86 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Annexé à la délibération :

Projet de convention d'attribution entre la commune et la MEL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

ET

LA COMMUNE DE SECLIN

**RELATIVE À LA RENOVATION GLOBALE DU PAVILLON DES
EXPOSITIONS**

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Direction Transitions Énergie Climat
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIERE et Laura DUPUIS
Joignables via l'adresse mail générique suivante : fdc-transitions@lillemetropole.fr

Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : Michèle CHEVALIER – michele.chevalier@ville-seclin.fr

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 24 B 0410 du 20 Décembre 2024,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La commune de Seclin, représentée par son Maire, Monsieur François-Xavier CADART, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°2 du 20 septembre 2024,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

2.1. DURÉE ET CADUCITÉ

2.2. DEMANDE DE PROROGATION

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

ARTICLE 8 – SANCTIONS

ARTICLE 9 - RESILIATION

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Annexe 1 : description des travaux, calendrier et plan de financement

Annexe 2 : fiche de calcul

Annexe 3 : fiche bilan et retour d'expérience

Annexe 4 : règlement du fonds de concours

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La commune de Seclin a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de la rénovation globale du Pavillon des Expositions.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n°21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Seclin, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation globale du Pavillon des Expositions.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation globale du Pavillon des Expositions, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :
Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ PAR LA COMMUNE EUROPEENNE DE LILLE

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde. La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 31 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 418 796,58 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 289 201,72 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 418 796,58 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 129 594,86 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 31 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux, et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif. Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Seclin, le

Fait à Lille, le

La Commune de Seclin,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,
La Vice-présidente

François-Xavier CADART

Charlotte BRUN

Annexe 1 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Commune de : SECLIN

Projet : rénovation globale du Pavillon des Expositions

I – Description du projet et des travaux

Suite aux dégradations subies lors des violences urbaines de juin 2023, la commune souhaite rénover le bâtiment abritant le local de la police municipale.

Les travaux de rénovation énergétique consisteront en :

- l'isolation de la toiture et des murs
- le remplacement de toutes les menuiseries
- le démontage de la chaudière gaz au profit d'une PAC air-eau

Économies d'énergie attendues : conso initiale = 78 580 kWh/an et conso après travaux = 11 736 kWh/an soit une économie de 66 844 kWh/an.

II – Calendrier prévisionnel

Démarrage des travaux à la mi-septembre 2024 pour une réception des travaux prévue à la fin mars 2025. Autorisation de démarrage anticipé des travaux délivrée le 29/05/2024.

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Maîtrise d'œuvre	€
Ingénierie	€
Travaux	418 796,58 €
(autres)	€
Total :	418 796,58 €

Recettes :

Commune de Seclin	289 201,72 €
Fonds de concours MEL	129 594,86 €
(autres)	€
Total	418 796,58 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	NEANT
----------	-------

La commune s'engage à informer la MEL si ces financements (ou ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

**Annexe 2 : Détermination de l'assiette des dépenses
et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)**

Commune de : SECLIN

**Projet/Équipement concerné : rénovation globale du Pavillon des
Expositions**

	HT	
Honoraires/ études	-	€
Travaux	418 796,58	€
Montant total du projet:	418 796,58	€
Assiette des dépenses éligibles	-	€
Surface du projet (m²)	328,10	€
Forfait : 350 €/m²	114 835,00	€
Bonification (35 €/m²)	11 483,50	€
Production d'EnR (PAC air/eau)	8 190,90	€
Montant fonds de concours avant plafonnement:	129 594,86	€
Subventions obtenues		
Reste à charge pour la ville (coût total - subvention)	289 201,72	€
Plafond FdC MEL légal (Reste à charge /2)	144 600,86	€
Montant du fonds de concours :	129 594,86	€
Montant du plafonnement:	600 000,00	€
Montant du fonds de concours après plafonnement :	129 594,86	€

Part de la commune	289 201,72 €	69,06%
Part prévisionnel délibéré par la MEL	129 594,86 €	30,94%
Part prévisionnel financeurs extérieurs	- €	0,00%
Coût total	418 796,58 €	100,00%



VILLE DE SECLIN
NORD

**Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 7 mars 2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D4CM07032025_2-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Eric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URJEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

**CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT
ÉDUCATIF**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés,

Vu la circulaire du 1^{er} juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

L'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement,
- Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous Contrat d'Engagement Éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le Contrat d'Engagement Éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du Travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un Contrat d'Engagement Éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le Contrat d'Engagement Éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 42 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Éducatif pour la période des accueils de loisirs des vacances de printemps 2025, soit du 5 avril 2025 au 19 avril 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

Forfaits	Animateurs	Directeurs Adjoints		Directeurs
Forfait journalier	80 €	90 €		100 €
Forfait nuit			35 €/ nuit	
Forfait garderie	20 €			
Forfait installation et rangement	40 €	45 €		50 €
Forfait préparation	80 €	90 €		100 €
Forfait bilan				50 €

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en Préfecture le :
 Et de la publication le :

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif à l'article - 64131- CLSH C2.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 24 VOIX POUR.

À 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D5CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFRY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Eric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°5

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2025,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La suppression de l'emploi de psychologue 18 heures par semaine, pour créer l'emploi de psychologue à 60%, soit 21 heures hebdomadaires. En effet, dans le cadre de l'agrément maison des 1000 premiers jours, la psychologue prendra en charge la mission de facilitatrice à la parentalité.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif à l'article 64131-64138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D6CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjointes.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°6

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Les policiers municipaux sont dans l'obligation de suivre des formations régulières à l'entraînement au maniement des armes. Certaines de ces formations sont organisées par le CNFPT, notamment pour les armes classées en B1 (pistolet semi-automatique), B6 (pistolet à impulsion électrique). Toutefois, la collectivité doit prendre en charge les entraînements pour les armes classées B8, (aérosols) et bâtons de défense.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De recruter un moniteur aux gestes techniques et professionnels d'intervention.
Cet emploi représente une vacation de 24 heures annuelles du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.
Ces temps seront organisés en dehors de la période estivale de juillet et août. L'agent vacataire fournira le matériel nécessaire aux séances d'entraînement. Le taux horaire de rémunération sera de 35€ bruts de l'heure.

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif à l'article 64131.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D7CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Couteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°7

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La création, à compter du 10 mars 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un mois allant du 10 mars 2025 au 9 avril 2025. Il aura pour mission la mise à jour du référentiel adresse de la commune.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D8CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Armandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjointes.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Armandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DELIBERATION N°8****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Social territorial du 27 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025 selon le tableau ci-dessous :

FILIÈRE	GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION
Médico-sociale	Psychologue	0.51 (18h)	0.60 (21h)

Les crédits sont disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif aux articles 64 131- 64 138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAoudi

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D9CM07032025_2-DE

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

DON DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 6 février dernier, stipulant que le Conseil municipal conserve le pouvoir « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

Considérant que l'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, dont le président, Monsieur Philippe LECLERCQ, est décédé en mai 2024, souhaite faire un don à la ville dans le cadre du devoir de mémoire, à hauteur de 2 000 € (deux mille euros), sous la forme de 2 chèques de 1 000 € (mille euros) chacun,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'accepter le don de l'association « Les Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre » d'un montant de 1000 € TTC, respectivement pour les voyages en Allemagne et en Pologne prévus en 2025, dans le cadre du devoir de mémoire. 2000 € (deux mille euros) seront imputés sur l'article 756 de l'exercice 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N°10

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

**CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC LA MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU NORD**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 23 janvier 2025,

Vu l'article L 310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Le Département du Nord, chef de file des solidarités humaines et territoriales, accompagne les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Nord contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque Départementale du Nord (MdN) à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle, et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux »,
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique,
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs,
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

La signature d'un contrat d'objectifs qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la Commune pour le développement du service de la lecture publique. Ledit contrat vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant à certains critères. Il définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

Département et sa Médiathèque Départementale à la commune pour le développement et la gestion de la bibliothèque.

Ce présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de la signature des deux parties. Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Annexé à la délibération :

Contrat d'objectifs

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE



CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 2



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE



Contrat d'objectifs niveau 2

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

et

La commune de

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

-Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

-Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettonisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10GM07032025_2-DE

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque ;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m² ;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m² ;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.
Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

- Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base propose par la médiathèque départementale (soit 8 jours minimum) ;
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an ;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle



Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D10CM07032025_2-DE

S²LOW



Site de Lille-Douai

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr



Site de Flandre

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr



Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr



Site du Cambrésis

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



mediathequedunord
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D11CM07032025_2-DE



Résultat des votes
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DELIBERATION N° 11****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025****ACTUALISATION DE LA TARIFICATION ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DE LA CRÈCHE FAMILIALE MUNICIPALE LES P'TITS LOUPS**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 11 février 2025,

Des modifications sont apportées au règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale les P'tits Loups concernant :

LA TARIFICATION

- A compter du 1^{er} janvier 2025, maintien des taux de participations familiales à un niveau identique à ceux appliqués en 2024, déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0516 %
2 enfants	0,0413 %
3 enfants	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0206 %
7 enfants	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

- Modification de l'agrément de la crèche familiale de 77 à 65 enfants pour se mettre en conformité vis-à-vis des partenaires (CAF et PMI) et se conformer à l'effectif réel des Assistantes Maternelles,
- Les jours et heures d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Ces modifications seront apportées au règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale des P'tits Loups.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De modifier le règlement Intérieur conformément aux amendements proposés ci-dessus.

Annexé à la délibération :

Règlement de fonctionnement de la crèche familiale

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 24 VOIX POUR.

À 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Crèche familiale municipale

Crèche familiale
**Les P'tits
Loups**
.....
Ville de Seclin

Maison de la Petite Enfance les P'tits Loups
65A boulevard Hentgès - 59113 Seclin
tél : 03.20.32.12.96 - fax : 03.20.32.95.51
mails : elodie.demaret@ville-seclin.fr / naima.bouarfaoui@ville-seclin.fr
www.ville-seclin.fr



Réglement de fonctionnement

Crèche familiale
municipale

Crèche familiale
**Les P'tits
Loups**
.....
Ville de Seclin

Préambule

Ce règlement a pour objet de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'intérêt de l'enfant**. La crèche se doit d'être un lieu d'éveil et d'épanouissement pour l'enfant dans le respect de son rythme individuel. Tout et tous doivent y concourir. Pour que la qualité d'accueil reste une priorité, il faut que chacun prenne connaissance de ses droits et obligations et y souscrive.

	page
DEFINITION : Qu'est ce que la crèche Familiale	03
CONDITIONS D'ADMISSION	05
a) pour les familles	
b) pour l'enfant	
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	06
a) la période de familiarisation	
b) la période d'essai	
c) modalité d'accueil de l'enfant	
d) les habilitations	
e) les soins quotidiens (alimentation, toilette, vêtements, jouets, bijoux et autre)	
f) la surveillance médicale et les maladies de l'enfant	
g) matériel et fournitures fournis par La Crèche Familiale	
h) la garantie responsabilité de la Crèche	
LE PERSONNEL	12
LES PARTENARIATS ET ACTIVITÉS DE LA CRÈCHE	15
ABSENCE DE L'ENFANT	17
LA TARIFICATION	18
PETITS CONSEILS	20
CONCLUSION	21
UTILE	22
ANNEXES	23

Annexe 4



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.

2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.

7 **Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.

9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Annexe 2

Exemple de calcul de votre participation financière

- ➔ Prenez la totalité de vos ressources annuelles déclarées à l'Administration Fiscale (exemple : au 1^{er} Janvier 2018 : ressources figurant sur l'avis d'imposition 2016 avant tout abattement (les frais réels ainsi que les frais de garde sont assimilés à des abattements, ils ne sont donc pas déductibles). Seules sont déductibles les pensions alimentaires versées.
- ➔ Divisez ces ressources annuelles par 12 pour obtenir vos ressources mensuelles.

Barème pour l'accueil familial :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0516 %
2 enfants	0,0413 %
3 enfants	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0206 %
7 enfants	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Annexe 3

Variable de calcul

- ➔ Montant plancher défini par la CAF et réactualisé chaque année. Date de mise à jour
- ➔ Le montant plancher PSU au 1er janvier 20..... est de : €
- ➔ Coût moyen horaire défini annuellement par le gestionnaire et révisable chaque année : €
- ➔ Accueil d'urgence / coût moyen horaire défini annuellement par le gestionnaire : €

Une nouvelle grande aventure pour votre bébé : son arrivée à la crèche !

C' est une étape importante qu'il convient de préparer en douceur : vous connaissez bien votre "petit", nous : pas encore ! Mais vous allez nous aider....

Toute l'équipe de la Crèche est heureuse de vous accueillir : nous allons tous ensemble accompagner ce tout petit et l'aider à grandir.

C'est dans ce cadre de relations riches et stimulantes de l'ensemble de tous les partenaires : parents et professionnels, que l'enfant trouvera les meilleurs moyens de **s'épanouir**.

Ce règlement de fonctionnement répète ce que nous avons sans doute déjà expliqué lors de votre inscription, et, nous permet de préciser certains points.

Nous invitons à le lire dans les détails et nous tenons à votre disposition pour en discuter.

DÉFINITION

La Crèche Familiale Municipale « Les P'tits Loups » est un mode d'accueil permettant d'accueillir au domicile d'Assistantes maternelles les jeunes enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, sous la responsabilité de la directrice.

L'établissement possède un agrément délivré par les services de Protection Maternelle et infantile. Actuellement la structure est agréée pour accueillir 65 enfants.

Vous venez d'inscrire votre enfant à la Crèche Familiale Municipale de Seclin :

« Les P'tits Loups »
Maison de la petite Enfance Les P'tits loups
65 A boulevard Hentgès - 59113 Seclin
Tél : 03.20.32.12.96
Mail : naima.bouarfaoui@ville-seclin.fr

Périodes de fermeture de la structure :

- 1 semaine entre Noël et Nouvel An
- 3 semaines en août
- 3 mercredis pour journées pédagogiques
- fermetures exceptionnelles (épidémie, grève, intempéries).

La Crèche Familiale propose 3 types d'accueil différents
(en fonction des places disponibles) :

1. L'accueil régulier :

les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents pour un forfait d'heures. Ce type de contrat fait l'objet d'une mensualisation.

2. L'accueil occasionnel :

l'enfant est déjà connu de la structure et il nécessite un accueil pour une durée limitée qui ne peut être inférieur à 2 heures. Les ressources sont connues et il est appliqué une tarification en fonction de celles-ci.

3. L'accueil d'urgence :

l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence. Le tarif horaire demandé aux parents sera la moyenne des participations des usagers de la structure.



03

Rappel de dispositions légales relatives à l'exercice de l'autorité parentale

- La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour le (la) responsable de l'établissement d'accueil car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

- Couples mariés :
l'autorité parentale est exercée en commun (article 3 72 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et / ou le livret de famille en font foi.

- Couples divorcés ou séparation de corps :
l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, en fait foi.

- Parents non mariés :
l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance en fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi.

- Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent :
celui-ci exerce l'autorité parentale

- Décès de l'un des parents :
le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.



24

Annexes

1. Rappel de dispositions légales relatives à l'exercice de l'autorité parentale

2. Exemple de calcul de participation financière

3. Variable de calcul

4. Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

5. Protocoles (consultables à la Maison de la Petite Enfance)



23



04

CONDITIONS D'ADMISSION

a) pour les familles

- Date de l'inscription
- Date d'entrée souhaitée
- Être domicilié de préférence dans la commune
- Type de contrat demandé
- Confirmation mensuelle de l'inscription (mail...)
- Accepter les règles de fonctionnement
- Famille confrontée à une situation particulière
- Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée
- Le nombre de places réservées aux personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA est de 1 place par tranche de 20 (soit 3 places).

• Le dossier administratif définitif complet comprenant :

- Photocopie du livret de famille
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent (moins de 3 mois)
- Le numéro d'allocataire CAF
- D'un extrait d'acte intégral de naissance de l'enfant
- Du dernier double intégral de la déclaration d'impôt sur le revenu (en l'absence d'un numéro d'allocataire CAF)
- Justification de la situation de famille en cas de divorce, séparation
- Attestations parentales, fiches de renseignements (autorisation, décharge) dûment remplies et signées
- Contrat d'accueil
- Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Générale du chef de famille
- Notification des bourses pour les étudiants
- Document autorisant ou non la transmission des données à caractère personnel à la CNAF, à des fins statistiques relatives au public accueilli dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (enquête FILOUE)

b) pour l'enfant

- Être âgé de 10 semaines à 4 ans.
- Être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires.
- Avoir effectué la visite médicale d'entrée par le pédiatre de la structure

Mise en place d'un projet d'accueil individuel (PAI) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. La structure peut accueillir l'enfant jusqu'à ses 5 ans révolus.

A Savoir : en fonction de l'organisation et des possibilités du service, un remplacement pourra vous être proposé en cas d'absence de votre assistante maternelle référente. Dans le cas contraire, un remboursement vous sera effectué.



05

UTILE !

NUMÉROS D'URGENCE



22

CONCLUSION

Nous pensons qu'il est souhaitable, voire indispensable pour nous tous, de prendre conscience qu'en dehors des droits et des devoirs de chacun, cités dans le présent règlement, nous allons former **une équipe de TRAVAIL autour d'un ENFANT** pendant les quatre années de sa vie et non pas constituer une entreprise structurée et organisée de « gardiennage ».

Il est donc important qu'une étroite collaboration s'installe entre les parents, les assistantes maternelles et l'équipe de la crèche, afin que se constitue autour d'un petit enfant, une entente sécurisante pour un meilleur développement.

Nous souhaitons qu'entre parents et assistantes maternelles, règne un climat de confiance, que les divergences de vue soient clairement exposées et qu'il y ait notamment une continuité dans les soins.

Nous restons à votre disposition, comme intermédiaire, afin de discuter franchement ensemble des problèmes posés.

Nous vous remercions tous, de votre participation au bon fonctionnement de la crèche.



21

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT



a) PERIODE D'ADAPTATION OU DE FAMILIARISATION

Il est souhaitable d'organiser une adaptation progressive afin que parents et enfants puissent se familiariser en douceur avec un nouvel environnement. Cette période peut se dérouler sur plusieurs jours avec la participation bienveillante des adultes qui vont s'occuper de l'enfant. Ce moment privilégié permet à la famille et à l'assistante maternelle de la Crèche de se découvrir, se familiariser et d'échanger des informations et habitudes et à l'enfant d'acquiescer des repères dans une ambiance sécurisante. Cette adaptation sera facturée à l'heure de présence.

b) PERIODE « D'ESSAI »

Afin que les parents puissent s'organiser et conjuguer vie familiale et vie professionnelle une période d'essai d'un mois est proposée après la date d'entrée de l'enfant dans la structure et réajustable si nécessaire.

c) MODALITES D'ACCUEIL DE L'ENFANT

L'enfant est amené le matin chez l'Assistante maternelle, la toilette faite et le 1^{er} repas pris.

→ Du Lundi au Vendredi exceptés les jours fériés et 3 journées pédagogiques.

Les heures d'ouverture de la structure sont de 7 heures à 19 heures (horaires couverts par l'assurance).

Afin de préserver l'organisation de la vie de famille de l'assistante maternelle, les parents l'informeront avant 8h30 de l'absence de l'enfant.

Une arrivée tardive le matin n'entraîne pas un recul de l'heure de départ le soir.



06

d) HABILITATIONS

Seules les personnes désignées lors de la constitution du dossier d'admission pourront reprendre l'enfant.

- La personne habilitée à reprendre l'enfant devra, en tout état de cause, présenter une pièce d'identité pour justifier de sa qualité.
- L'autorité parentale est examinée dès l'inscription de l'enfant.
- En cas de changement de l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatif auprès de la direction.

e) SOINS QUOTIDIENS

L'enfant est suivi au domicile de l'assistante maternelle par la puéricultrice, et l'éducatrice en son absence.

Celles-ci encadrent et accompagnent l'assistante maternelle et se tiennent à sa disposition pour les conseils d'ordre diététique, ou relatifs au confort de l'enfant, ainsi qu'à son développement.

Il est nécessaire pour le bien-être de l'enfant que les parents informent l'Assistante maternelle de son sommeil et de son rythme de vie et de tout incident qui aurait pu survenir.

Le cahier de liaison est remis tous les soirs aux parents en complément de la transmission orale indispensable.

Un cahier de soins est présent au domicile de l'assistante maternelle et retransmis systématiquement à la direction.

A noter :

- les établissements d'accueil du jeune enfant peuvent être confrontés à des situations d'urgence et de danger (sinistres, incendies, intrusions) nécessitant une mise en sécurité qui se doit d'être préparée, pour cela des exercices d'évacuation et de mise en sûreté sont réalisés chaque année.

- en cas d'urgence, ne venez pas chercher votre enfant pour votre sécurité et celle des agents.

- en cas d'intempéries (vigilance orange ou rouge), les assistantes maternelles resteront à leur domicile après informations de la direction.



07

PETITS CONSEILS...

- Transmettre tout changement de coordonnées.
- Prendre le temps d'une bonne communication entre les parents et l'assistante maternelle de l'enfant (vie à la maison, vie à la crèche : sommeil, alimentation ; jeux, fièvre, chute, allergie, prise de médicaments...)
- Prendre le temps d'accompagner son enfant chez la nounou et de le retrouver.
- Respecter les moments forts de la journée : les repas, le repos, les activités...
- Ne pas oublier les doudous et les tétines...
- Etre attentif au confort des vêtements.
- Limiter le temps de présence à 10 heures par jour.
- Eviter les non dits qui nuisent à l'épanouissement de tous. Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle ; même si elle respecte votre mode éducatif et le projet de la structure, **elle « ne sera jamais comme vous » : c'est impossible, pensez-y .**
- Comprendre les contraintes de l'établissement d'un contrat (65 familles donc 65 contrats différents), donc bien y réfléchir car il ne sera révisable et renouvelé qu'en fonction des disponibilités du service.
- Respecter les horaires mentionnés dans votre contrat. L'assistante maternelle a elle aussi des impératifs.



20

- Si un enfant de la famille est porteur de handicap, il sera appliqué un taux d'effort immédiatement inférieur à celui de la famille concernée. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

- Toute demi-heure horloge d'accueil commencée eest due dans son intégralité.

- En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide social à l'enfance, la tarification est le tarif plancher qui est appliqué.

A noter

- La structure accepte les CESU
- L'admission n'est effective que lorsque le dossier est complet et signé
- Le nombre de congés annuels, de R.T.T est à préciser dès l'inscription
- Toutes les heures mentionnées dans le contrat sont dues puisque la place de l'enfant est réservée.
- Les heures d'arrivée et de départ sont notifiées chaque jour sur un cahier de présence afin d'établir la facturation.
- Tout chèque doit être libellé à l'ordre de la Maison de la Petite Enfance et le paiement s'effectuera avant le 10 de chaque mois pour le mois en cours.
- Le départ définitif de l'enfant de la Crèche doit être signalé par écrit à la directrice, 2 mois à l'avance. Si cet avis n'est pas respecté, il sera demandé aux familles, le montant équivalent à 1 mois d'accueil.
- Une tarification supplémentaire de 40% est demandée aux familles extérieures à la commune.

Une radiation est prononcée par le gestionnaire, décision motivée, notifiée par courrier aux parents, à effet immédiat, dans les cas suivants :

- Tout trouble pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel
- Tout comportement perturbateur ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou du service
- Le manque de respect vis-à-vis du personnel
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, les revenus, la domiciliation
- Le non-respect du règlement de fonctionnement de la structure
- Le non-paiement des participations familiales pendant 3 mois consécutifs
- Les départs répétés d'un enfant au-delà de l'horaire de fermeture d'accueil, après mise en demeure et application de pénalités
- En cas de désaccord entre la famille et l'assistante maternelle, la direction devra être informée dans les plus brefs délais. Une médiation sera alors proposée. Si cette médiation ne permet pas de satisfaire les deux parties et que la prise en charge de l'enfant et son bien-être sont impactés, la direction se réserve le droit d'établir une fin de contrat.



19

L'alimentation

Le lait est apporté par les parents, le reste de l'alimentation est fourni par l'assistante maternelle (boissons, déjeuner, goûter).

L'assistante maternelle prépare les repas et donne à l'enfant une alimentation variée, en rapport avec son âge, son régime en collaboration avec la crèche et la famille.

Il est à noter que la crèche tient compte des directives du Programme National de Nutrition Santé.

En cas d'allergie alimentaire, les parents fournissent les produits spécifiques liés au régime et un projet d'accueil individualisé est mis en place.

Les produits dits bio sont fournis par la famille.

la toilette

Le bain n'est pas donné par l'assistante maternelle. C'est un moment privilégié de jeux et de contact avec l'enfant réservé aux parents sauf cas particulier d'un incident survenu dans la journée.

bijoux et autres

Pour des raisons de sécurité, les bijoux et autres petits objets dangereux ne sont pas autorisés. Le personnel ne peut être rendu responsable des risques encourus et a pour consigne d'enlever les bijoux en cas de contrevenance à la règle.

les vêtements

Ils doivent être adaptés à l'enfant afin qu'il soit à l'aise (attention aux petits boutons, paillettes, petites pinces à cheveux).

Des vêtements de rechange sont absolument nécessaires.

Selon les saisons, les parents pourront fournir bottes, chaussons, chapeaux de soleil.

Le nom de l'enfant doit être obligatoirement inscrit sur les vêtements, ainsi que dans les chaussures.

Vérifier régulièrement les poches de l'enfant afin d'éviter les petits objets dangereux (pièce, «lego»...).



08

les jouets

L'assistante maternelle dispose de jouets chez elle et à la ludothèque de la crèche, mais il est important pour l'enfant que quelques-uns de ses jouets personnels soient amenés chez l'assistante maternelle, ceci afin de favoriser le sommeil, réparer les petits chagrins...

f) SURVEILLANCE MÉDICALE ET MALADIES DE L'ENFANT

- Le suivi médical de prévention des enfants est assuré par un pédiatre vacataire.
- Les enfants sont régulièrement présentés au pédiatre suivant un calendrier fixé par la crèche. Ce suivi peut être refusé.
- Les vaccinations obligatoires devront être pratiquées en fonction de l'âge et de l'état de santé des enfants par le médecin traitant, et signalées à la crèche.
- Un certificat médical attestant la non nécessité de la vaccination par le BCG sera demandé aux parents dès l'entrée.
- Afin d'éviter toute source d'erreur et d'oubli, les vitamines sont à donner le matin par les parents.
- Les consultations médicales ne sont pas payantes.

Les maladies de l'enfant

- L'enfant malade pourra être accueilli chez son Assistante maternelle si son état permet de le sortir.
- Des attestations parentales dûment remplies signées autoriseront le personnel de la structure à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence.
- **Penser** à signaler à votre médecin que votre enfant est à la Crèche.
- **Les médicaments doivent être donnés principalement par les parents.**
- Il vous est donc conseillé de demander à votre médecin, dans la mesure du possible, d'établir des prescriptions qui pourront être données **en deux prises** au lieu de trois prises.



09

TARIFICATION

- le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire à partir du dernier avis d'imposition, tarif déterminé par la Caisse nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- Les ressources à prendre en compte sur l'avis d'imposition se situent à la rubrique « total salaires et assimilés », c'est à dire avant la déduction forfaitaire de 10% ou des frais réels.

- Les autres revenus imposables (ex : revenus fonciers...), les heures supplémentaires, les indemnités journalières d'accident de travail et maladie doivent être ajoutés.

- Les pensions alimentaires versées doivent être déduites.

- La structure recevant une participation de la C.A.F., il y a pour les parents impossibilité de cumul avec la PAJE (complément mode de garde).

- Le coût horaire est obtenu en divisant par 12 les ressources annuelles du couple et en multipliant par le taux d'effort (voir tableau ci dessous). :

Tarification accueil familial :

Voir annexe 2 page 25

- En cas d'accueil régulier, une mensualisation sera appliquée :

Mode de Calcul :
$$\frac{\text{Nb de semaines réservées} \times \text{Nb d'heures hebdomadaires}}{\text{Nb de mois retenus}}$$

- Des régularisations se feront à la fin de chaque contrat.
- Un contrat d'accueil avec la famille est rédigé en heures sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et révisé chaque 1er janvier. Si le contrat horaire prévu initialement est sous estimé il fera l'objet de la signature d'un nouveau contrat.
- La structure en tant que gestionnaire peut se rapprocher du service CAF PRO afin de compléter les informations utiles. Il est important que les familles informent la CAF de tout changement de situation survenu.
- Un plancher est établi et révisé annuellement selon les directives de la CNAF (1^{er} janvier de chaque année).



18

L'ABSENCE DE L'ENFANT

- Toute absence doit être justifiée.
- Le nombre de jours de congés annuels sera à préciser lors du contrat d'accueil.

IMPORTANT :

Les jours de congés doivent être formulés par écrit **15 jours à l'avance sauf pour les congés d'été (en mars)** et remis au secrétariat de la crèche. Les congés annuels hors contrat ne seront pas déduits.

Des déductions seront possibles en cas de :

- Fermeture de la crèche :
 - 3 semaines l'été (en août),
 - 1 semaine lors des vacances scolaires de fin d'année,
 - 3 jours à l'occasion des journées pédagogiques réparties dans l'année.

- Éviction pour maladie contagieuse prononcée par le médecin de la crèche

- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un certificat d'hospitalisation

- Maladie de l'enfant avec certificat médical, transmis dans les 48 heures. Déduction à partir du 4^{ème} jour d'absence (le délai de carence comprend le 1^{er} jour et les 2 jours calendaires qui suivent).

- Impossibilité pour la structure de proposer une autre assistante maternelle.



17

- Néanmoins, les médicaments pourront être donnés **EXCEPTIONNELLEMENT** au cours de la journée à la Crèche, **UNIQUEMENT** sur présentation du double de l'ordonnance. Si le pharmacien délivre un médicament générique en remplacement, il devra impérativement le préciser sur l'ordonnance.

- En l'absence d'une prescription médicale écrite, **récente, datée et signée** du médecin prescripteur, les médicaments ne seront pas donnés.

- Les soins relevant des compétences de personnes spécialisées comme le Médecin, l'Infirmière ou le Kinésithérapeute pourront être prodigués à la Crèche, à la demande des parents et après en avoir informé la Directrice et l'Assistante Maternelle (par souci d'organisation).

- En cas de maladie contagieuse, le Pédiatre attaché à la Crèche, pourra prescrire et faire appliquer aux enfants, tout traitement qu'il jugera nécessaire pour éviter la contamination.

- En cas de maladie ou d'hyperthermie sans consultation dans les 24 heures suivant l'apparition des symptômes, l'enfant pourra se voir refuser l'accueil en structure.

- Pour toute maladie contagieuse se déclarant au domicile de l'enfant ayant fréquenté la structure, les parents doivent en informer la Direction de la Crèche.

MATÉRIEL & FOURNITURES

Fourni par la Crèche :

- un lit de sécurité avec matelas anti-feu
- les draps
- une turbulette
- un tapis à langer
- une chaise haute
- un transat en toile
- une poussette double ou triple
- un petit pot
- un siège auto homologué si nécessaire
- quelques jouets d'éveil
- un parc avec tapis
- les couches (marque variable)



10

Dans l'intérêt de l'enfant, l'utilisation des trotteurs type Youpala est interdite chez l'assistante maternelle.

LE PERSONNEL

la directrice (ou son adjointe) :

- Elle assure la Direction de la crèche ainsi que la gestion administrative et financière.
- Elle est chargée de l'organisation de la crèche et responsable du placement des enfants chez les Assistantes maternelles.
- Elle veille à l'application des règles de sécurité, de la diététique et apprécie le développement psychomoteur et socio-affectif de l'enfant en collaboration avec le pédiatre de la crèche.
- Organise les visites médicales pour les enfants de la crèche.
- Fait régulièrement des visites au domicile des Assistantes maternelles, afin de leur apporter toute l'aide nécessaire pour assurer au mieux la mission qui leur est confiée.
- En cas de difficultés, l'Assistante maternelle et les parents en réfèrent immédiatement à la Direction de la crèche.
- Elle assure une permanence chaque jeudi de 17 heures à 19 heures (sauf pendant les vacances scolaires) dans les locaux de la crèche.

le médecin référent santé et accueil inclusif :

- La surveillance médicale préventive des enfants de la crèche est assurée par un médecin pédiatre vacataire.
- L'admission de l'enfant n'est définitive qu'après un examen médical fait en présence des parents, par le pédiatre. Lors de la visite d'entrée, le carnet de santé doit être présenté par les parents.
- La mission du pédiatre est de contrôler l'hygiène générale de la crèche et les conditions de vie des enfants et ne se substitue pas au médecin traitant.
- Il fait appliquer les mesures préconisées par le Médecin Inspecteur Départemental en cas d'épidémie, mesures prophylactiques imposées au personnel, hygiène alimentaire.

l'infirmière diplômée d'Etat :

En collaboration avec le médecin pédiatre et la directrice,

- Assure le suivi préventif et veille au bon développement des enfants
- Veille à l'application des mesures d'hygiène générale et particulière (épidémie, pandémie)
- Assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel
- Etablit des procédures lors des maladies contagieuses d'un enfant ou du personnel

la psychologue :

- Anime les groupes d'analyse et de pratiques des professionnelles à raison de 6 heures par trimestre.

Partenariats & activités de la crèche

Les partenariats :

Une collaboration étroite avec les différentes structures municipales (bibliothèque, musique, résidence Daniel-Sacleux...) et institutionnelles (école maternelle, crèche hospitalière...) vont permettre aux enfants de découvrir et de s'approprier un autre environnement.

Les objectifs pédagogiques :

Ils sont autour de 4 grands axes :

1. La garantie d'un accueil bienveillant grâce à la formation du personnel, à l'organisation de l'espace « coin jeux » qui va permettre de jouer et jouer c'est sérieux.
2. La préparation aux premières expériences de la socialisation dans le respect du rythme de vie de l'enfant.
3. La découverte du monde au travers des différentes sensations sensorielles proposés lors des ateliers repères spécifiques.
4. L'aménagement d'un espace ludique riche et sécurisant.

Les activités de la crèche :

Les ateliers d'éveil sont proposés aux enfants plusieurs matinées par semaine en fonction de leur âge et de leur maturité. Les ateliers ludiques sont encadrés par les éducatrices de jeunes enfants et les assistantes maternelles. Un projet éducatif définit leurs champs d'actions.

Progressivement l'enfant accompagné de l'Assistante maternelle expérimentera l'accueil collectif (à partir d'un an) lors des regroupements en structure pour les activités d'éveil. Avec l'aide des professionnels de la structure, il découvrira les repères et les règles nécessaires à la vie en collectivité.

Les parents qui le souhaitent peuvent participer à ces ateliers.

Les anniversaires sont joyeusement fêtés. Des photos sont régulièrement prises et peuvent faire l'objet d'exposition (sauf refus écrit des parents). Il en est de même pour les vidéos.

Des sorties à l'extérieur de l'établissement, voire à l'extérieur de la commune sont organisées toute l'année. Les parents en sont informés au préalable et peuvent les refuser à tout moment.

Fourni par les parents :

Trousseau personnel à vérifier très régulièrement :

- les vêtements de rechange au nom de l'enfant.
- les médicaments contre la fièvre (voie buccale et voie rectale avec ordonnance valable 6 mois)
- un thermomètre personnel
- une paire de chaussons d'intérieur (semelles anti-dérapantes)
- les bavoirs
- les biberons stérilisés pour les petits
- le carnet de santé sous enveloppe cachetée car confidentiel
- crème solaire si nécessaire.
- doudou et tétine

L'entretien du linge personnel de l'enfant est à la charge des parents.

h) GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA CRÈCHE MUNICIPALE

La garantie responsabilité civile de la Ville de Seclin s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant ainsi que tout objet personnel déposé à l'intérieur de la structure d'accueil (landau, poussette...).

La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents ou de toute personne habilitée et cesse dès leur retour de chez l'assistante maternelle ou de la crèche.

Il est interdit d'apporter des jeux ou des jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches), de porter des bijoux, de porter des barrettes ainsi que des bretelles.

L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner d'accident (blouson munis de cordons de capuche, risque de strangulation...).



l'éducatrice et l'animatrice :

- Assurent la continuité de la fonction de direction en l'absence de la Directrice et de l'adjointe.
- Renforcent et stimulent l'éveil de l'enfant, tout en respectant ses rythmes de vie.
- Les activités sont proposées en fonction de la maturité de l'enfant et se déroulent dans les locaux de la Crèche , selon un planning établi trimestriellement (à partir de 1 an).
- Peinture, eau, psychomotricité, jeux, comptines, cuisine.... sont au programme.

l'auxiliaire de puériculture et l'animatrice de petite enfance :

- Organisent des ateliers d'éveil en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants.
- Accueillent et accompagnent les enfants, les familles et leurs assistantes maternelles au sein de la structure.
- Participent à la continuité des projets.

Règle d'encadrement

- Le taux d'encadrement au sein de la structure se base sur le principe d'une professionnelle petite enfance pour 5 enfants non marcheurs ou 8 enfants marcheurs selon le Code de la Santé Publique. À tout moment, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants l'effectif du personnel présent auprès des enfants dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié.
- Les assistances maternelles se réfèrent à leur agrément.
- L'arrêté du 8 octobre 2021 spécifie que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant doivent à tout instant respecter les taux d'encadrement prévus par le Code de la Santé Publique. Le taux d'occupation par semaine au sein de l'EAJE ne peut excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

la secrétaire :

- S'occupe de la facturation, du secrétariat et du courrier.
- Participe à l'accueil des parents, des enfants et des assistantes maternelles à la crèche.

les agents d'entretien :

- S'occupent de l'entretien et de la désinfection des locaux, du matériel et des jouets hors temps d'accueil des enfants dans la structure.

Des stagiaires, sous contrôle du casier judiciaire, peuvent être admis dans la structure par le biais d'une convention de stage. Ils sont encadrés par les professionnels de la Petite Enfance et respectent le présent règlement de fonctionnement.



les assistantes maternelles :

- Sont agréées par le Président du Conseil Départemental et recrutées par la crèche.
- Sont employées, salariées assurées sociales et couvertes par une assurance « responsabilité civile » souscrite par le service.
- Assurent les soins de l'enfant et veillent à son bon épanouissement en participant à son éducation et à son évolution affective, en collaboration avec les parents et la puéricultrice de la structure.
- Accueillent le nombre d'enfants selon leur agrément
- A ce titre, elles mettent en place à leur domicile des activités adaptées à l'âge des enfants et participent activement aux accueils collectifs proposés par la crèche. Elles peuvent emprunter des jouets à la ludothèque de la structure.
- Lors des ateliers d'éveil en structure, les assistantes maternelles encadrent un groupe d'enfants en fonction de leur agrément.

les règles de confidentialité :

- Les professionnelles de la crèche sont tenues au respect du secret professionnel et au droit de réserve lié à l'exercice de leurs fonctions.
- Cependant face à une suspicion d'enfant en danger (maltraitance physique, psychologique, défaut de soins...) le personnel est tenu obligatoirement de signaler la situation aux autorités administratives sanitaires de tutelle.

participation des familles :

- Un Comité de parents existe depuis plusieurs années et se réunit 4 fois par an. Le Comité se veut essentiellement festif, il participe à l'organisation des différentes manifestations de la structure (Noël, Téléthon, Printemps des P'tits Loups...). Il est également force de propositions lors de nouveaux projets.





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D12CM07032025_2-DE

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DÉLIBÉRATION N° 12****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025****ACTUALISATION DE LA TARIFICATION ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI ACCUEIL CLUB LES P'TITS LOUPS**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 11 février 2025,

Des modifications sont apportées au règlement de fonctionnement du Multi Accueil Club des P'tits Loups concernant :

LA TARIFICATION

- A compter du 1^{er} janvier 2025, maintien des taux de participations familiales à un niveau identique à ceux appliqués en 2024, déclinés comme suit :

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De modifier le règlement intérieur conformément aux amendements proposés ci-dessus.

Annexé à la délibération :

Règlement de fonctionnement du Multi Accueil

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le :
Et de la publication le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Nord
le Département est là



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

- 1 Pour grandir sereinement, **j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation** ou celle de ma famille.
- 2 **J'avance à mon propre rythme** et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. **J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace** pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3 Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. **Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie**, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4 Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, **j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance** mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5 Je développe ma créativité et **j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles**. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

- 6 **Le contact réel avec la nature** est essentiel à mon développement.
- 7 **File ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles**, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8 J'ai besoin d'évoluer dans un **environnement beau, sain et propice à mon éveil**.
- 9 Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. **Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger** entre collègues comme avec d'autres intervenants.
- 10 **J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées** et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Maison de la Petite Enfance Les P'tits Loups
65A boulevard Hentgès - 59113 Seclin
tél : 03.20.32.12.96 - fax : 03.20.32.95.51
mails : delphine.gosa@ville-seclin.fr /
naima.bouarfaoui@ville-seclin.fr
www.ville-seclin.fr

Règlement de fonctionnement



**Maison de la
Petite Enfance**

club multi-accueil
type micro-crèche municipale

**Les P'tits
Loups**
Ville de Seclin

Préambule

Ce règlement a pour objet de fixer pour chacun, parents et professionnels, les règles de référence dans un seul objectif : **l'intérêt de l'enfant.**

Le Club multi-accueil se doit d'être un lieu d'éveil et d'épanouissement pendant les quelques heures passées en notre compagnie.

Parents et professionnels doivent tous y concourir pour que la qualité d'accueil temporaire reste une priorité.

Chacun doit prendre connaissance de ses droits et obligations et y souscrire.

SOMMAIRE	
	page
Présentation de la structure	03
Modalités d'admission	
Conditions & modalités d'inscription	04
Conditions de fonctionnement	05
Le personnel	07
Tarifcation	07
Annexes	10

1/ Rappel de dispositions légales relatives à l'exercice de l'autorité parentale

La situation parentale appréciée selon l'exercice de l'autorité parentale, est déterminante pour le (la) responsable de l'établissement d'accueil car elle permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec justificatifs.

Couples mariés :

l'autorité parentale est exercée en commun (article 3 72 du Code Civil). La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant et / ou le livret de famille en font foi.

Couples divorcés ou séparation de corps :

l'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire la confie à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales, fixant l'autorité parentale et les conditions de son exercice, fait foi.

Parents non mariés :

l'autorité parentale est exercée en commun s'ils ont reconnu leur enfant, ensemble ou séparément, dans la première année de sa naissance. La copie intégrale de l'acte de naissance fait foi. L'exercice partagé de l'autorité parentale peut aussi résulter d'une décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe des père et mère devant le greffier en chef du Tribunal de Grande Instance. Dans ce cas, la copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales ou de la déclaration conjointe devant le Tribunal de Grande Instance en fait foi. Filiation de l'enfant établie à l'égard d'un seul parent : celui-ci exerce l'autorité parentale

Décès de l'un des parents :

le parent survivant exerce l'autorité parentale. Il sera demandé pour un couple marié, la copie du livret de famille et pour un couple non marié, une copie de l'acte de naissance intégrale et de l'acte de décès du défunt.

2/ Variable de calcul

→ Montant plancher défini par la Caf et réactualisé chaque année.
Date de mise à jour _____

→ Le montant plancher PSU au 1er janvier 20__ et de _____ euros.

→ Coût moyen horaire, défini annuellement par le gestionnaire et révisable chaque année : _____€

→ Accueil d'urgence :
coût horaire défini annuellement par le gestionnaire : _____€

Points particuliers :

RÉSERVATIONS :

→ Les réservations horaires ont lieu lors d'une permanence : le vendredi de 14h à 16h (sauf pendant les périodes de fermeture) et sur rendez vous.

→ Un planning de réservation est effectué au mois en fonction des besoins des familles. Un contrat régulier leur est proposé en fonction de leur besoin.

→ Le paiement s'effectue d'avance par l'achat d'heures en fonction des accueils souhaités. La carte de réservation est à présenter à chaque accueil de l'enfant.

Une radiation est prononcée par le gestionnaire, décision motivée, notifiée par courrier aux parents, à effet immédiat, dans les cas suivants :

- Tout trouble pouvant mettre en danger la sécurité des enfants et du personnel
- Tout comportement perturbateur ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ou du service
- Le manque de respect vis-à-vis du personnel
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale, les revenus, la domiciliation
- Le non-respect du règlement de fonctionnement de la structure
- Le non-paiement des participations familiales pendant 3 mois consécutifs
- Les départs répétés d'un enfant au-delà de l'horaire de fermeture d'accueil, après mise en demeure et application de pénalités.

PLACES DES PARENTS :

Le jeune enfant ayant besoin de toute la communauté pour grandir harmonieusement dans la cohérence, les parents sont les bienvenus dans les différents projets.

Au sein de notre structure, nous pensons qu'il est indispensable d'accueillir le jeune enfant dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatible avec un accueil collectif.

Des professionnels petite enfance diplômés d'état sont attentifs à la parole des parents et vont permettre à l'enfant de grandir dans la bienveillance et le respect de son individualité.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet d'établissement et de l'enrichir.

Nous vous remercions de votre participation au bon fonctionnement du « Club des P'tits Loups ».

Une nouvelle grande aventure pour votre jeune enfant : fréquenter quelques heures le Club « les P'tits loups »

Quitter peut-être pour la première fois son environnement familial est une étape importante. Vous connaissez bien votre « petit », nous : pas encore ! Mais vous allez nous aider...

Toute l'équipe de la maison de la Petite Enfance « Les P'tits Loups » et notamment celle du Club est heureuse de vous accueillir. Nous allons ensemble accompagner ce tout petit et l'aider à grandir.

C'est dans un cadre de relations riches et stimulantes de l'ensemble de tous les partenaires parents et professionnels que l'enfant trouvera les meilleurs moyens de s'épanouir. Il va passer quelques heures par semaine parmi nous et débiter une petite vie à lui.

Ce règlement de fonctionnement transcrit ce que nous avons sans doute déjà expliqué lors de votre inscription, et nous permet de préciser certains points.

Nous vous invitons à le lire, le relire dans les détails et nous tenons à votre disposition pour en discuter librement.



Présentation de la structure

Le multi-accueil « Le Club des P'tits Loups » est un lieu d'accueil permettant de recevoir quelques heures par semaine les jeunes enfants âgés de 3 mois à 4 ans sous la responsabilité de professionnels Petite Enfance diplômés.

L'établissement géré par la ville de Seclin possède un agrément délivré par les services de Protection Maternelle du Conseil Départemental.

Actuellement, la structure est agréée pour 10 enfants.

Vous venez d'inscrire votre enfant au « Club des P'tits Loups » de Seclin dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance « Les P'tits Loups » située :

65A Boulevard Joseph Hentgès - tél : 03.20.32.12.96
delphine.gosa@ville-seclin.fr / naima.bouarfaoui@ville-seclin.fr

Le Club fonctionne sur 4 demi-journées de 3 heures par semaine :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 14 heures à 17 heures

Période de fermeture :

- 3 mercredis pédagogiques
- 4 semaines en août
- 1 semaine entre Noël et Nouvel An
- fermetures exceptionnelles de la structure (épidémie, grève, intempérie).

Modalités d'admission

Le Club des P'tits Loups propose 3 types d'accueil différents (en fonction des places disponibles) :

- **Accueil régulier** : les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat qui rythme la fréquentation dans la structure et correspond aux besoins des familles.
- **Accueil occasionnel** : c'est un accueil ponctuel. Les places sont attribuées au fur et à mesure de l'arrivée des enfants. Si la capacité n'est pas atteinte, un enfant peut être accepté à toute heure.
- **Accueil d'urgence** : l'enfant est accueilli à titre exceptionnel au vue des places disponibles. Si l'enfant n'est pas connu de la structure. Le tarif moyen sera appliqué (cf annexe).

L'admission n'est effective que lorsque le dossier est complet et signé.



03

3/ Si un enfant de la famille est porteur de handicap, il sera appliqué un taux d'effort immédiatement inférieur à celui de la famille concernée. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants en charge et en situation de handicap dans le foyer.

4/ Un plancher retenu par la CNAF est revu annuellement au 1er janvier de chaque année. La date de révision des ressources se fera le 1er du mois suivant la révision Cnaf. En cas de ressources inférieures au plancher, ce dernier sera retenu. Un déplafonnement a été adopté par la municipalité.

5/ Les modalités de non facturation des heures réservées en cas d'accueil régulier sont :

- hospitalisation de l'enfant (seul les jours hospitalisés comptent, présentation d'un bulletin d'hospitalisation (dans les 72h).
- maladie de l'enfant avec certificat médical du médecin transmis dans les 48 h. Déduction à partir du 4ème jour d'absence (délai de carence = 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants)
- fermeture de la structure à titre exceptionnel (sans délai de carence)
- éviction d'un enfant par le médecin de la structure (sans délai de carence)
- isolement COVID ou confinement
- en cas d'absence justifiée sous 48 heures, un remboursement sera effectif uniquement si la place est réattribuée et sur présentation de pièces justificatives (santé, imprévu professionnel, décès...)

6/ Si l'outil Caf : CDAP est indisponible ou que la famille n'est pas allocataire de la CAF Civile, le taux horaire sera calculé à partir du cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence :

- Les revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables.
- Les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables.
- Et prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes
- Sans oublier la déduction des pensions alimentaires versées.

A défaut, la participation sera calculée sur la base du tarif horaire moyen de l'année N-1. En cas de changement de situation familiale au cours de la fréquentation de l'enfant, la nouvelle situation sera prise en compte sur fourniture de justificatifs (livret de famille, attestation sur l'honneur...). Il est vraiment conseillé aux familles d'actualiser ces changements de situations familiales, professionnelles sur le site de la CAF et d'en informer la structure.

7/ Pour l'accueil en urgence, un tarif horaire moyen est appliqué. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente (cf annexe page 11).

8/ Un enfant en situation de handicap dans la famille (bénéficiaire de l'AEEH) donne droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

9/ Une tarification supplémentaire de 40% est demandée aux familles extérieures à la commune.

10/ En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide social à l'enfance, la tarification est le tarif plancher qui est appliqué.

11/ Le départ définitif de l'enfant doit être signalé par écrit à la directrice 1 mois à l'avance.

12/ Chaque demi-heure horloge d'accueil commencée est dûe dans son intégralité.

13/ En cas de retard répété, une tolérance sera accordée une première fois (15 min), puis une pénalité sera ensuite effective à hauteur de 2 euros la demi-heure en dehors des heures d'ouverture (17h).



08

Le personnel

Le personnel est composé de professionnels de la Petite Enfance diplômés d'Etat :

- une éducatrice de jeunes enfants (référente technique) qui répond aux besoins des familles en garantissant un accueil bienveillant, constitue les dossiers d'admission des familles et veille à la prévention précoce en collaboration avec la pédiatre. Elle renforce et stimule l'éveil de l'enfant tout en respectant ses rythmes de vie. Elle propose et met en place les activités d'éveil en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire. **En l'absence du référent technique, la continuité des fonctions de direction est assurée par l'auxiliaire de puériculture.**

- une pédiatre vacataire, référente santé et accueil inclusif : veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

- une psychologue, qui anime les analyses de pratiques professionnelles, 2h par trimestre

- une auxiliaire de puériculture et une animatrice petite enfance : accueillent et accompagnent les enfants lors des ateliers d'éveil en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants ; accueillent et accompagnent les enfants et leur famille d'&ans la bienveillance ; participent à la continuité des différents projets.

- la secrétaire s'occupe de la facturation, du secrétariat et du courrier ; participe à l'accueil des parents et des enfants.

- les agents d'entretien s'occupent de l'entretien et de la désinfection des locaux, du matériel et des jouets hors temps d'accueil des enfants dans la structure.

Des stagiaires, sous contrôle du casier judiciaire, peuvent être admis dans la structure par le biais d'une convention de stage. Ils sont encadrés par les professionnels de la Petite Enfance et respectent le présent règlement de fonctionnement.

La tarification

1/ La tarification est établie selon le barème de participation familiale Cnaf ; c'est à dire un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et selon la composition familiale.

2/ Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et fait l'objet d'un contrat revu (au 1er janvier de chaque année) pour l'accueil régulier.

Règles de facturation : toute demi-heure commencée est comptabilisée et facturée.

Le tarif horaire est calculé ainsi : total des ressources annuelles N-2 divisé par 12 mois et multiplié par le taux correspondant au nombre d'enfants à charge.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche
(pour les nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2025)

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

07

Conditions & modalités d'inscription

Conditions :

- Priorité aux habitants de la commune de Seclin.
- Partenariat avec la PMI pour orienter les familles afin de favoriser l'inclusion.
- Les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Selon une liste d'attente.
- Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des 2 parents ou du parent unique n'est exigée.

Modalités d'inscription :

→ Un dossier d'inscription est à retirer à la Maison de la Petite Enfance aux heures de permanence (vendredi de 14h à 16h) ou sur rendez-vous.

→ Les enfants seront accueillis lorsque les parents auront complété la fiche d'inscription, accepté les modalités du règlement intérieur et auront fourni :

- un justificatif de domicile
- une photocopie du livret de famille
- le n° d'allocataire Caf
- un certificat médical d'aptitude à la collectivité (délivré par le médecin traitant)
- vaccinations obligatoires à jour selon le calendrier vaccinal officiel
- le dernier avis d'imposition si non allocataire CAF
- une photo de l'enfant
- une attestation Responsabilité Civile du responsable de famille
- un justificatif d'autorité parentale en cas de séparation ou de divorce
- le document autorisant ou non la transmission des données à caractère personnel à la CNAF, à des fins statistiques relatives au public accueilli dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (enquête FILOUE)

→ Pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique ou tout problème nécessitant une attention particulière, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents et la structure.

→ Le multi-accueil permet également aux enfants, dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, de bénéficier de conditions d'accueil optimales.



04

Conditions de fonctionnement

Période de familiarisation :

Une familiarisation en douceur sera proposée et adaptée au cas par cas en fonction de l'enfant, des disponibilités de la famille.

Ce temps est fortement conseillé et les parents peuvent être accueillis dans les premiers temps afin de connaître la structure, et de partager avec le personnel les habitudes de l'enfant.

La tétine, le doudou peuvent accompagner l'enfant dans une nouvelle étape de sa vie : la séparation.

Cette adaptation sera facturée à l'heure de présence.

Vie quotidienne :

COLLATION :

Les biberons de lait de suite sont à fournir par la famille et doivent être adaptés au régime alimentaire de l'enfant.

Le goûter est proposé à l'enfant selon les préconisations du Plan National de Nutrition de Santé (PNNS). Si l'enfant est allergique, la famille fournit le goûter et un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi.

SOMMEIL :

La structure dispose de lits où l'enfant peut dormir ou se reposer selon son rythme et ses besoins. La gigoteuse de l'enfant est acceptée si nécessaire.

HYGIÈNE :

les couches sont fournies par la structure à partir du 1/1/2019. L'enfant doit être lavé et un trousseau de changes vestimentaires avec le nom de l'enfant est nécessaire dans le sac personnel de l'enfant en cas d'incident.

Une paire de chaussons à la taille de l'enfant pour circuler dans la structure est demandée.

SANTÉ :

tout médicament doit être donné en priorité par les parents en dehors de l'accueil. De façon exceptionnelle, un médicament pourra être administré à condition de fournir une ordonnance précise, détaillée et datée.

En cas de fièvre, maladie survenue au sein de la structure, les parents seront appelés en priorité et tenus de venir rechercher l'enfant.

En cas d'urgence, le SAMU ou les pompiers seront appelés.

Des protocoles et conduites à tenir mis en place en collaboration avec le médecin de la structure seront appliqués s'il y a lieu. Ils garantissent une prise en charge efficace de votre enfant en attendant votre arrivée.

Il est possible d'établir pour les enfants présentant un handicap ou tout autre maladie chronique un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Dans l'intérêt de votre enfant et celui des autres enfants accueillis, il est important de signaler tout signe évocateur anormal type fièvre, selles molles...



Habilitation & sécurité :

Il est recommandé de ne pas amener les enfants avec des petites pinces, barrettes, vêtements comportant cordons, boutons susceptibles d'occasionner des accidents.

Les bijoux sont interdits.

Les personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant feront l'objet d'une autorisation écrite dès signature du contrat.

Le personnel ne pourra remettre l'enfant que sur présentation d'une pièce d'identité de cette personne majeure.

Une seule personne à la fois pourra pénétrer dans les espaces d'activités pour venir rechercher l'enfant.

Règle d'encadrement

- Le taux d'encadrement au sein de la structure se base sur le principe d'une professionnelle petite enfance pour 5 enfants non marcheurs ou 8 enfants marcheurs selon le Code de la Santé Publique. À tout moment, pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants l'effectif du personnel présent auprès des enfants dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié.
- L'arrêté du 8 octobre 2021 spécifie que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant doivent à tout instant respecter les taux d'encadrement prévus par le Code de la Santé Publique. Le taux d'occupation par semaine au sein de l'EAJE ne peut excéder 100% de la capacité horaire hebdomadaire.

Garantie responsabilité civile de la structure :

La garantie responsabilité civile de la Ville de Seclin s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui à l'occasion de son service ou de sa mission.

Ne sont pas assurés : la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant ainsi que tout objet personnel déposé à l'intérieur de la structure d'accueil (landau, poussette...). La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents ou de toute personne habilitée et cesse dès leur retour en structure.

Points particuliers :

- Afin de pouvoir échanger à propos de l'accueil de l'enfant, les parents sont invités à reprendre leur enfant dix minutes avant l'heure du départ.
- En cas de retard important des parents, sans avoir prévenu la structure et après avoir contacté toutes les personnes habilitées à reprendre l'enfant, la responsable ou son adjointe se verra dans l'obligation de contacter les autorités judiciaires.
- La mise à jour du dossier est obligatoire : changement de n° de téléphone, d'adresse, de personnes habilitées, situation familiale, vaccination... Nous comptons sur votre responsabilité parentale pour avvertir la structure.
- Les établissements d'accueil du jeune enfant peuvent être confrontés à des situations d'urgence et de danger (sinistres, incendies, intrusions) nécessitant une mise en sécurité qui se doit d'être préparée, pour cela des exercices d'évacuation et de mise en sûreté sont réalisés chaque année.
- En cas d'urgence, ne venez pas chercher votre enfant pour votre sécurité et celle des agents.
- Les protocoles sont consultables à la Maison de la Petite Enfance.





VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D13CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DELIBERATION N°13

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025**

BOURSES COMMUNALES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 11 février 2025,

Depuis plusieurs années, des bourses d'études sont attribuées aux élèves seclinois fréquentant des établissements d'enseignement supérieur, lycées, collèges d'Etat, écoles professionnelles ainsi qu'aux élèves seclinois des écoles privées secondaires liées à l'Etat par contrat.

Ces bourses sont à solliciter auprès du service finances de la ville durant l'année de scolarité (jusqu'au mois de juin 2025). Il est précisé que toute demande en dehors de ce créneau ne sera pas instruite.

Pour l'année scolaire 2024/2025, sont proposées les participations suivantes :

- 55 euros pour les étudiants poursuivant des études post baccalauréat (général, technologique et professionnel),
- 30 euros pour les élèves à partir de la seconde jusqu'au diplôme de fin d'étude secondaire (y compris l'enseignement du lycée professionnel),
- 20 euros pour les élèves de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème} (dont 4^{ème} et 3^{ème} du lycée professionnel),
- Reconduction du versement de la bourse communale aux enfants des gens du voyage dont les parents stationnent sur l'aire d'accueil.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De renouveler le dispositif d'attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2024/2025 selon les conditions énoncées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 059-215905605-20250307-D14CM07032025_2-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.
MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN**DELIBERATION N° 14****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2025****AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU
SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES**

Par délibération en date du 20 septembre 2024, une convention de groupement de commandes, intitulée « Convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics et d'accords-cadres entre les membres adhérents au service commun des carrières métropolitaines » a été validée en Conseil municipal.

Cette dernière permet au service commun des carrières souterraines de la ville de Lille de lancer les 4 marchés publics suivants sur la thématique des carrières souterraines :

- La création et entretien de puits d'accès, et réalisation de travaux en carrière souterraine (mise en peinture, consolidation, comblement suite à un effondrement, ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans,
- La levée de géomètre et le scan 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans,
- La recherche de vide par les méthodes géophysiques pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans,
- La recherche de vide par méthodes géotechniques pour un montant total de 1 200 000€ TTC sur 4 ans.

La Ville de Lille est ainsi le coordonnateur du groupement de commandes et le coût de ces différents marchés est supporté directement par les communes ou la MEL et non par le service commun.

Au cours des derniers mois, le service commun des carrières souterraines a travaillé avec l'ensemble des adhérents afin de définir un plan d'investissements sur la thématique des carrières.

Lors de ce travail, il est apparu que les besoins en recherche de vide par méthodes géophysiques ou par méthodes géotechniques sont plus importants qu'initialement prévu. En effet une analyse approfondie des données disponibles met en évidence que la connaissance de l'aléa carrières souterraines est perfectible sur l'ensemble des 11 communes. A ce jour, la surface totale des aléas est de 2564 hectares, et 1737,2 ha n'ont jamais été caractérisés, soit 67% de l'ensemble du zonage des aléas.

Face à cette situation, l'ensemble des adhérents a convenu d'engager un important programme d'études visant notamment à mieux connaître l'aléa carrières souterraines sur le territoire métropolitain.

Il est donc proposé un avenant à la convention initiale afin de modifier comme suit les montants des différents marchés :

- Création et entretien de puits et travaux en souterrains (consolidation, mise en peinture, travaux suite à effondrement, création de tunnel ...) pour un montant total de 2 400 000 € TTC sur 4 ans,
- Levée de Géomètre et levée 3D pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans,
- Reconnaissance microgravimétrique pour un montant total de 3 600 000 € TTC sur 4 ans,
- Recherche de vide par sondages et passage caméras pour un montant total de 4 800 000 € TTC sur 4 ans.

Par ailleurs, la Ville de Lille a identifié des financements mobilisables pour chacun des lots à travers le fonds FEDER et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) pour lesquels des dossiers de demande de financement seront déposés.

Les taux mobilisables pour chacun des lots sont les suivants :

Marché	Taux de financement PAPRICA	Taux de financement FEDER
Création, entretien de puits et travaux souterrains	50%	30% (au prorata du domaine public touché)
Levée de Géomètre et Scan 3D	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géophysiques	50%	30%
Recherche de vide par méthodes géotechniques	50%	30%

La ville de Seclin délibérera dans le cadre du budget primitif pour recalibrer son budget pluriannuel dédié en fonction de ces nouveaux besoins visant à la sécurisation des personnes et des biens.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes.

Annexé à la délibération :

Avenant à la convention de groupement de commandes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES ENTRE
LES MEMBRES ADHÉRENTS AU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES
SOUTERRAINES**

Par délibération en date du 20 juin 2024, une convention de groupement de commandes concernant la passation de marchés publics et d'accords-cadres entre les membres adhérents au service commun des carrières métropolitaines a été validée en Conseil municipal.

Cette convention a établi initialement une liste de marchés publics suivants la thématique des carrières souterraines avec les montants maximums associés.

Toutefois, après établissement d'un plan d'investissements sur la thématique des carrières, et au regard des besoins réévalués, il apparaît que les besoins en recherche de vides par méthodes géophysiques ou par méthodes géotechniques ont été sous-estimés.

Aussi, pour répondre au besoin réel de chacun des membres adhérents au service commun des carrières souterraines, il est nécessaire de revoir l'enveloppe financière totale allouée aux deux thématiques concernées.

Dans ce cadre, l'article 1 de la convention de groupement de commandes est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire :

- *Reconnaissance microgravimétrie pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans,*
- *Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de 1 200 000 € TTC sur 4 ans.*

Il convient de lire :

- Reconnaissance microgravimétrie pour un montant total de **3 600 000 € TTC** sur 4 ans,
- Recherche de vides par sondages et passage caméras pour un montant total de **4 800 000 € TTC** sur 4 ans.

Les autres modalités de la convention de groupement de commandes restent inchangées.

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**,
Le Président,

Pour la **Ville de Lille**,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Damien CASTELAIN

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,
Le Maire,

Pour la **Ville de Lesquin**,
Le Maire,

Patrick PROISY

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,
Le Maire,

Pour la **Ville de Loos**,
Le Maire,

Didier DUFOUR

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**
Le Maire,

Pour la **Ville de Seclin**,
Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

François-Xavier CADART

Pour la **Ville de Templemars**,
Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Pour la **Ville de Vendeville**,
Le Maire,

Ludovic PROISY

Pour la **Ville de Villeneuve d'Ascq**,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour la **Ville de Wattignies**,
Le Maire,

Alain PLUSS



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250307-D15CM07032025_2-DE

Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 28 février 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Présents : 26

CADART François-Xavier, Maire,
GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, LESCROART Daniel, MAKSYMOWICZ Laurence, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés : 6

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre
GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
CARLIER Hervé, procuration à MAKSYMOWICZ Laurence
WEKSTEEN David, procuration à LEMAITRE Olivier
ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier
DAL Perrine, procuration à CORBEAUX Eric

Absente sans procuration : 1

BARENGHIEN Isabelle

Délibérations soumises au vote :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – éclairage public
3. Fonds de concours transition énergétique et bas carbone – attribution de subvention à la commune et signature de la convention entre la commune et la MEL – Pavillon des Expositions
4. Création d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Éducatif
5. Création – suppression d'emplois permanents
6. Recrutement d'un vacataire
7. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
8. Modification du tableau des effectifs
9. Don des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre
10. Contrat d'objectifs avec ma médiathèque départementale du Nord
11. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement de la crèche familiale municipale Les P'tits Loups
12. Actualisation de la tarification et du règlement de fonctionnement du multi accueil club Les P'tits Loups
13. Bourses communales – année scolaire 2024/2025
14. Avenant à la convention de groupement de commandes relatif au service commun des carrières souterraines
15. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DECISION N° 13

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT À DES PARTICULIERS

Vu les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides éco-habitat,

Considérant la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin,

Considérant les demandes des administrés,

Préambule : Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
28, rue du 14 Juillet	Ravalement de façade	400,00€
19, rue Victor Hugo	Changement de menuiserie	75,00€


- D'imputer ces dépenses sur l'enveloppe budgétaire « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 ») de 2025 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » sur le chapitre 204 - fonction 71,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

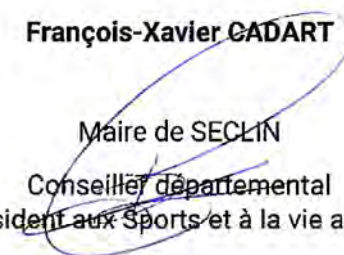
Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseiller municipal délégué à
la Vie Associative



Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative